

DU 23 MARS 2023

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 qui s'ouvrira le 3 AVRIL 2023 à 18 heures 30.

Le Maire,

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 3 AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 23 MARS 2023 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur GIL Philippe, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Monsieur ROBERT Didier, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier et Madame FURLAN Josiane formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Monsieur LOPES Ernest a donné pouvoir à Madame Catherine PERE  
Madame BRU Laetitia a donné pouvoir à Monsieur Daniel ZANIN  
Madame PRADELLE Magali a donné pouvoir à Monsieur Philippe GIL  
Madame DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame Claudine ORLANDI  
Madame MARTINS Elisabeth a donné pouvoir à Madame Christiane LE CORRE  
Monsieur SIROT Pascal a donné pouvoir à Monsieur Patrick ZMUDA  
Monsieur SOUTON Jérémie

Assistait à la réunion :

Monsieur AILHAS, Responsable du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de Valence d'Agen

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence, ainsi que Monsieur AILHAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Valence d'Agen.

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>Présence ou Absence ou Pouvoir</b>
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	
Mr LOPES Ernest	Absent, a donné pouvoir à Mme Catherine PERE
Mme BRU Laetitia	Absente, a donné pouvoir à Mr Daniel ZANIN
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	Absente, a donné pouvoir à Mr Philippe GIL
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	Absente, a donné pouvoir à Mme Claudine ORLANDI
Mr ROBERT Didier	
Mme MARTINS France Elisabeth	Absente, a donné pouvoir à Mme Christiane LE CORRE
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DUEZ Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	
Mr DINIZ Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	
Mme FURLAN Josiane	
Mr SOUTON Jérémie	Absent
Mr SIROT Pascal	Absent, a donné pouvoir à Mr Patrick ZMUDA

Je constate que le Quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Stéphanie CHARPENTIER*

*Je soumetts au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité, merci.*

*Madame Stéphanie CHARPENTIER est donc désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »*

*J'en viens maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 MARS 2023 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.*

*Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le soumetts au vote.*

*Est-ce que quelqu'un sur ce PV souhaite la parole ?*

*Tout le monde est d'accord ?*

*Je laisse un petit moment avant de dire qu'il est adopté .....Personne ?*

*Je vous remercie.*

*Le procès-verbal de la séance du 13 MARS 2023 est adopté. »*

—————

1. Décisions municipales.....	5
<b>FINANCES .....</b>	<b>7</b>
2. Vote du compte de gestion 2022 – Commune .....	19
3. Vote du compte administratif 2022 – Commune .....	20
4. Vote du compte de gestion 2022 – « Tourisme ».....	25
5. Vote du compte administratif 2022 - « Tourisme » .....	26
6. Vote du compte de gestion 2022 – Animations, Culture, Événementiel Valence .....	28
7. Vote compte administratif 2022- « Animations, culture, Événementiel Valence ».....	30
8. Affectation des résultats 2022 – Commune .....	32
9. Budget Primitif 2023 – Commune .....	33
10. Vote des taux d'imposition.....	43
11. Modification Autorisations de Programme – Crédits de Paiement.....	44
12. Affectation des résultats 2022 – Budget Tourisme .....	46
13. Budget Primitif 2023 - Tourisme.....	48
14. Budget Primitif 2023 – « Animations, Culture, Événementiel Valence » .....	50
15. Subvention au budget « Animations, Culture, Évènementiel Valence » - .....	53
16. Demandes de subventions – Mur du cimetière.....	54
17. Demandes de subventions – Eglise Notre-Dame .....	56
18. Demandes de subventions – Lavoir Pé de Gleyze.....	59
19. Demandes de subventions – Adressage postal (hors frais d'études).....	61
20. Demandes de subventions des associations – année 2023 .....	63
21. Subventions aux coopératives scolaires – année 2022-2023 .....	69
<b>RÉSEAUX.....</b>	<b>71</b>
22. Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Valence d'Agen – Parcelle AI 431.....	71
23. Plan d'adressage et dénomination des voies.....	81
24. Convention d'utilisation et d'intégration des données de contrôles techniques des points d'eau incendie - DECI.....	91
<b>AUTRES.....</b>	<b>95</b>
25. Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement .....	95
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>98</b>
26. Création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité .....	98
27. Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives de l'Ecole de Danse de Valence d'Agen .....	100
<b>ADMINISTRATION .....</b>	<b>103</b>
28. Convention de mise à disposition de locaux au profit de France Alzheimer 82 .....	103
29. Octroi de la protection fonctionnelle pour un conseiller municipal .....	110
30. Demandes de subventions – Réhabilitation du stade municipal – Tranche 4 – Modification du plan de financement.....	112

## I. Décisions municipales

*Monsieur le Maire :*

*Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.*

*Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.*

*Tout le monde est d'accord ?*

*Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Quelqu'un souhaite-t-il la lecture de ces décisions ?*

*Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?*

*Si vous n'avez pas de questions, je peux donc considérer qu'à l'unanimité vous me dispensez de les lire et je vous demande, par conséquent d'en prendre acte.*

*Merci »*

### **DELIBERATION N°2023-04-01-23**

#### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

#### **DECISION MUNICIPALE N°07/2023**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la commune – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

VU la demande du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2023,

La cotisation a été renouvelée au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Hôtel du Département, 100 Bd Hubert Gouze, 82000 MONTAUBAN, pour un montant de 500,00 euros sur le budget de la Commune.

### **DECISION MUNICIPALE N°08/2023**

OBJET : Travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie - trottoir pour la commune de Valence d'Agen - Accord-cadre à bons de commande –  
Durée : 4 ans

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,  
VU la publication dans un journal d'annonces légales,  
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La Société EIFFAGE Route Sud-Ouest sise 2, rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE, a été désignée en vue des travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie - trottoir pour la commune Valence d'Agen.

Le montant annuel de ce marché de travaux « Accord-cadre à bons de commande » a été arrêté en valeur à :

Minimum : 1 000,00 € HT

Maximum : 90 000,00 € HT

Il est conclu pour une durée de 4 ans.

### **DECISION MUNICIPALE N°09/2023**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la commune à l'association des Maires de Tarn-et-Garonne

VU la demande de l'association des Maires de Tarn-et-Garonne pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2023,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Maires de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, Bd Hubert Gouze, BP 783, 82000 MONTAUBAN, pour un montant de 1 399,06 euros sur le budget de la Commune.

### **DECISION MUNICIPALE N°10/2023**

OBJET : Fourniture de bureau pour les services de la Mairie

VU le vote du budget primitif du 4 avril 2022,  
VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,  
VU la publication dans un journal d'annonces légales,  
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen

La Société LACOSTE, 15 allées de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR, est désignée en vue de fournir les services de la commune en fournitures courantes et de petit matériel de bureau (lot 1).

La Société CASTEL IMPRESSION, ZI du Barraouet, BP 93, 82103 CASTELSARRASIN cédex, est désignée en vue de fournir les services de la commune en enveloppes imprimées et papier à entête (lot 2).

Le montant de ce marché de fournitures de bureaux s'élève à :

- . Lot 1 : un maximum fixé à 6 000,00 euros HT/an
- . Lot 2 : un maximum fixé à 3 000,00 euros HT/an

Ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible 3 fois, tacitement chaque année. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2026.

-----

## **FINANCES**

*Monsieur le Maire :*

*« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,*

*Nous voilà réunis pour le vote du budget. Ce budget 2023 reste fidèle à nos engagements et à la politique volontariste de la municipalité en continuant à investir pour améliorer le cadre de vie des valenciens et des valenciennes.*

*Les grandes lignes du budget 2023 vous ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 13 mars dernier et les différentes commissions municipales ont également travaillé le sujet.*

*Ce troisième budget de notre mandat est ambitieux mais élaboré dans l'objectif de préserver les équilibres financiers. Il traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant nos concitoyens avec l'optique d'une gestion mesurée et le développement de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessée d'encourager, sans pour autant augmenter les impôts locaux !*

*Comme vous l'avez vu à travers les documents que vous avez reçus et notamment le rapport et les maquettes des budgets primitifs 2023, notre budget principal s'équilibre à 13 891 815 € (soit 8 217 077€ pour la section fonctionnement et 5 674 738 € pour la section investissement).*

*Ce budget 2023 conjugue ainsi des mesures conservatoires présentées lors du DOB -pas de hausse de la fiscalité, maîtrise des dépenses de fonctionnement, recours à l'emprunt encadré-, et des projets d'investissements significatifs quand ils s'avèrent nécessaires.*

*Ce budget se traduit par des aménagements concrets d'espaces de vies de quartier -tel le Jardin de Pontus avec notamment pour cette nouvelle tranche d'aménagement d'un skate park et d'un pumptrack pour la jeunesse valencienne.*

*C'est la réfection totale de l'avenue Auguste Grèze avec les aménagements nécessaires tels que le pluvial, qui est de notre compétence, des trottoirs ou encore la création de liaisons douces avec des pistes cyclables. Bien entendu ces travaux s'effectuent avec le soutien du conseil départemental (bande de roulement), la CC2R (assainissement) et le SMEP (eau potable).*

*Nous devons également continuer à entretenir et améliorer notre patrimoine communal avec par exemple les travaux au stade et l'objectif de mettre fin aux problèmes d'étanchéité de la couverture et la mise en conformité des infrastructures.*

*C'est également la poursuite de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public en LED et l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques.*

*Nous continuons à soutenir le monde associatif avec une enveloppe de 200 000 € pour les subventions.*

*Chers collègues, vous pouvez constater que nous travaillons au quotidien pour les valenciens. Ainsi à travers les commissions, vous êtes mis à contribution pour conduire des réflexions et des propositions afin de rationaliser nos dépenses et de prioriser nos projets.*

*En tant que Maire, j'engage également toute mon énergie dans les échanges avec nos partenaires afin d'apporter à Valence d'Agen de nouvelles aides et subventions directes afin que ces projets soient financés régulièrement à hauteur de 80 % (limite imposée par la loi).*

*Nous devons aussi faire en sorte que la culture et les manifestations populaires puissent continuer à vivre ici et c'est pour cela que la commission Culture-Animations-Fêtes et Evènementiels a travaillé sur une programmation estivale riche.*

*Même si l'État impacte de manière significative notre capacité de gestion avec la suppression de fiscalités et de ressources propres et des systèmes de péréquations toujours plus lourds, nous restons résolument optimistes et l'investissement public a sa place dans la l'économie locale.*

*Nos projets communaux sont ainsi attendus par les valenciens, ils sont réfléchis et confiants en l'avenir. Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir un bon niveau d'épargne et tout en poursuivant notre désendettement.*

*Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes du budget 2023.*

*Conformément au code général des collectivités territoriales, je vous propose d'élire Cathy PERE, Maire adjointe déléguée aux finances, en tant que présidente de séance afin de débattre du compte administratif pour lequel je devrai me retirer au moment du vote.*

*Juste avant cela, je souhaite vous présenter notre nouvelle acquisition : une trottinette, outil dédié à la police municipale.*

*Une partie des policiers a été formée à l'utiliser. Une deuxième session est en cours ; les policiers qui doivent absolument patrouiller à 2, vont donc pouvoir s'en servir rapidement.*

*Je vous indique également qu'elle a été achetée dans un commerce valencien ; je m'en réjouis.*

*Nous nous étions engagés à les équiper au mieux ; c'est chose faite avec cet équipement très commode, rapide et efficace.*

*Je donne, maintenant, la parole à notre adjointe aux Finances, Cathy PERE, que je teins particulièrement à remercier, car elle a présidé et assisté à toutes les commissions depuis le début de l'année et qui a surtout travaillé avec la Commission Finances sur ce dossier.*

*Cathy, vous avez la parole. Merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre. »*

Madame PERE :

« Merci monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs,

Nous allons reprendre les éléments évoqués dans le rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 qui vous a été transmis.

Cet envoi a été complété par les maquettes officielles des différents documents budgétaires. En ce qui concerne le budget principal et le budget animations, culture, événementiel, il s'agit de notre première présentation avec la nomenclature budgétaire et comptable « M57 ».

Avant de rentrer dans le vif du sujet, un petit rappel sur ce qu'est un compte administratif, un compte de gestion et un budget.

**Le compte administratif 2022** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2022. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire. Il permet de rapprocher les prévisions budgétaires aux réalisations effectives. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

**Le compte de gestion** est établi par le comptable, ici présent, et doit être concordant avec le compte administratif.

Quant au **budget**, il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le premier budget que nous allons examiner ce soir est le budget principal.

Le budget et le compte administratif comportent deux sections :

- La section de fonctionnement retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité,
- La section d'investissement présentant les programmes d'équipement et ayant vocation à enrichir le patrimoine.

Concernant la section de fonctionnement, le compte administratif fait état d'un montant de 7 191 771,48 € de recettes de fonctionnement pour 6 498 130,12 € de dépenses de fonctionnement. La différence, soit 693 641,36 €, représente le résultat de l'exercice comme nous le verrons par la suite.

Quant au budget primitif, il vous est proposé pour un montant de 8 217 076,82 €.

Le budget étant voté par chapitres, nous allons maintenant en détailler le contenu.

Le graphique projeté concerne le compte administratif 2022 et donne la répartition des dépenses réelles de fonctionnement.

Les deux principaux postes de charges sont :

- Les charges de personnel, soit 54,6 % du budget,
- Et les charges à caractère général, soit 28,4 % du budget.

Le chapitre des charges à caractère général regroupe les dépenses de fonctionnement de la commune telles que l'électricité, le gaz, les produits d'entretien, fournitures scolaires et administratives, l'entretien des bâtiments, du réseau pluvial, des véhicules...

Entre 2021 et 2022, ce chapitre augmente de 167 280 €. Pour 2023, le montant de l'enveloppe globale est de 2 139 620 € mais avec un objectif de dépenses à 1 856 715 €.

La ligne relative aux frais d'électricité demeure le premier poste de dépenses en 2022 en atteignant 374 447 €, quant au chauffage urbain (gaz) son montant est de 134 488 €. Les charges d'électricité et de gaz représentent à elles seules 30 % des charges à caractère général. Ce poste est en augmentation de 52 % entre 2021 et 2022. La prévision est de 559 255 € pour 2023 ».

Monsieur le Maire :

« J'espère que nous n'y arriverons pas car le prix commence à redescendre un peu ».

Madame PERE :

« Les charges de personnel, en 2022, avec un montant de 3 308 865,60 € représentent 55 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. La moyenne pour les communes de la strate (de 5 000 à moins de 10 000 habitants) se situe à 58 % en 2021.

Entre 2021 et 2022, les charges de personnel sont stables (- 7 367 €), et ce malgré une diminution de nos effectifs.

L'année 2022 est marquée par la revalorisation du point d'indice, à compter du 1er juillet, servant au calcul du traitement de base indiciaire. L'impact est de 64 703 € ».

Monsieur le Maire :

« Dans ce domaine, l'Etat décide et nous on applique, nous payons ».

Madame PERE :

« Le coût des avancements d'échelon et des reclassements est de 45 761 €.

Le budget 2023, avec un montant prévisionnel de 3 465 000 €, poursuit les efforts nécessaires liés à la maîtrise de la masse salariale avec toutefois une hausse de 155 914 € par rapport aux réalisations de 2022.

Avec le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, un premier agent a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et un second au 1<sup>er</sup> février 2022. Toutefois, une refacturation est effectuée pour les heures d'intervention en matière de gestion des eaux pluviales et des fontaines.

Aujourd'hui, la lecture publique est de compétence intercommunale et ce sont deux agents qui ont rejoint la Communauté de Communes (un au 1<sup>er</sup> mai et le second au 1<sup>er</sup> juin 2022).

Pour 2023, le transfert de l'école de danse est en cours et deux agents seraient concernés. Le transfert n'étant pas actif, les charges de personnel, ainsi que les recettes sont prévues en année pleine sur le budget animations, culture, événementiel.

En termes de création de poste, il est prévu le remplacement par anticipation du poste de directeur des services techniques.

Les éléments majeurs de la préparation budgétaire 2023 sont les suivants :

- Revalorisation du point d'indice : 129 406 €,
- Avancements d'échelon : 17 740 €,
- Avancements de grade : 10 000 €,
- Régime indemnitaire : 10 000 €.

Les atténuations de produits correspondent à notre contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'ensemble intercommunal étant considéré riche, la communauté et ses communes membres contribuent à ce fonds.

Après une forte augmentation en 2019, notre contribution s'est stabilisée avec un montant de 155 103 € pour l'exercice passé. Le montant prévisionnel inscrit au budget est de 160 000 €. Le montant de notre contribution ne sera connu qu'autour du mois de juin.

Dernier chapitre abordé relatif aux dépenses réelles de fonctionnement, les « Autres charges de gestion courante » : il représente un montant de 605 875,37 € en 2022, soit une hausse de 74 112 € par rapport à 2021.

Parmi les charges de gestion courante, nous retrouvons les subventions aux associations (209 719 € versés en 2022 et 210 396 € en 2021). L'enveloppe pour 2023 est de 200 000 €.

Désormais, à compter de 2022, une convention est établie avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de la Sainte Famille pour l'école Jeanne d'Arc dans le cadre du forfait communal. Il s'agit pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée en participant à la même hauteur que le coût de fonctionnement d'un élève public. Pour 2023, le montant du forfait est évalué à 918 €. En conséquence, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire intègre désormais les effectifs de l'école Jeanne d'Arc.

Enfin, le montant proposé pour 2023 concernant la subvention d'équilibre au budget « Animations, culture, événementiel » s'élève à 245 000 €, contre 192 000 € en 2022.

Pour 2023, il vous est proposé d'inscrire au budget le montant de 652 083 € sur ce chapitre des « Autres charges de gestion courante ».

Nous passons maintenant aux recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le graphique projeté concerne toujours le compte administratif 2022 et donne la répartition des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre des « Impôts et taxes » occupent une part prépondérante avec 78,6 % des recettes de cette section.

Quant aux dotations et participations, deuxième chapitre de la section de fonctionnement, elles représentent près de 13,4 %.

Les atténuations de charges correspondent pour l'essentiel à des remboursements liés à la prise en charge des emplois aidés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune emploie 3 contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) contre 9 contrats PEC au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les recettes prévisionnelles attendues pour 2023 sont donc en baisse pour atteindre 9 720 €.

En intégrant les remboursements de la CPAM ou de notre assurance, la prévision budgétaire pour ce chapitre est de 11 720 €.

Les produits des services augmentent de 5 973 € entre 2021 et 2022, ils sont détaillés dans le tableau affiché et que vous retrouvez également dans le rapport.

La principale ressource de ce chapitre concerne des refacturations de personnel auprès des budgets annexes (danse, cinéma et tourisme), des associations et auprès de la Communauté de Communes pour le poste de directeur des services techniques mutualisé pour la mission voirie.

Pour 2023, il vous est proposé d'inscrire la somme de 413 605 €.

Désormais, avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, un nouveau chapitre est créé, il s'agit du chapitre « 731 – Fiscalité locale ». Dans un souci de lisibilité, les argumentaires ci-dessous se font sans tenir compte de cette distinction.

Le chapitre « Impôts et taxes » représente 78,6 % de notre section de fonctionnement avec un poids prépondérant de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Entre 2021 et 2022, ce chapitre augmente de 1,93 % (106 745 €). Cela s'explique notamment pour l'augmentation de la dotation de solidarité (+ 62 800 €) liée à la prise en charge des effectifs de l'école Jeanne d'Arc.

Les taxes foncières et d'habitation ont généré un produit de 1 099 989 € en 2022 (dont 2 775 € de rôles supplémentaires), soit une augmentation de 22 936 € par rapport à 2021.

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer le taux du foncier bâti des départements. Par conséquent, avec un maintien des taux, le taux du foncier bâti est de 38,90 % (9,97 % au titre du taux communal + 28,93 % au titre du taux départemental).

Afin de neutraliser l'impact de cette réforme fiscale, un coefficient correcteur a été mis en place : en 2022, nous étions contributeur à hauteur de 1 478 399 € et en 2023 à hauteur de 1 564 225 €.

L'état de notification des bases fiscales a été communiqué et le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) attendu pour 2023 est de 1 154 786 €, soit une progression de près de 55 000 € liée à la seule revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 7,1 %.

La dotation de solidarité communautaire représente 48 % de nos recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement pour 2023.

Pour 2023, son montant est de 3 488 813 € en intégrant une fermeture de classe et 6 élèves supplémentaires, soit une baisse de 7 600 €.

Quant aux dotations et participations, deuxième chapitre de la section de fonctionnement, elles représentent près de 13,4 %.

Le chapitre « Dotations et participations » enregistre une hausse de 2 % entre 2021 et 2022, soit + 14 273 €.

Sont intégrées dans ce chapitre les compensations, elles correspondent aux remboursements de mesures d'exonération sur la fiscalité locale décidées par l'Etat. Ces compensations au fil des années ne couvrent plus la perte réelle de produit. Toutefois, en 2023, les compensations liées à la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels bénéficient du dynamisme de ces valeurs locatives.

La Dotation Globale de Fonctionnement est constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

D'années en années, le montant de la dotation forfaitaire est en baisse, toutefois, selon les éléments retenus en loi de finances, aucun écrêtement ne devrait être appliqué en 2023.

Quant aux crédits destinés à la péréquation, ils continuent à évoluer favorablement.

Pour 2023, le montant de ces deux dotations a été estimé à :

- 43 881 € est inscrit au budget pour la dotation forfaitaire (+ 2 070 € par rapport à 2022),
- 303 000 € est inscrit pour la dotation de solidarité rurale (+ 19 400 € par rapport à 2022).

Depuis vendredi dernier, les montants sont connus, à savoir 44 246 € et 314 010 €, soit un produit supplémentaire de 11 375 € qui sera repris lors d'une prochaine décision modificative.

Les produits de gestion courante concernent le revenu des immeubles (locations) tel que détaillé à l'écran. Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ils intègrent désormais les remboursements de sinistres.

Le montant proposé au budget primitif est de 64 729 €.

Nous venons de terminer la présentation de la section de fonctionnement pour maintenant aborder l'épargne, élément central au niveau de l'analyse financière. Il convient de mesurer l'impact du budget 2023 et de se fixer un cap à tenir afin de ne pas dégrader son niveau et de conserver un niveau acceptable.

Notre épargne nette, après remboursement de la dette, s'élève à 179 828 € à fin 2022. Elle diminue de 178 000 € mais je vous rappelle qu'entre 2021 et 2022, le poste « Energie » a augmenté de 173 000 €.

L'état a mis en place différents dispositifs afin de compenser les hausses de coût de l'énergie. La commune devrait bénéficier du filet de sécurité au titre des dépenses de l'année 2022. Si tel est le cas, le montant sera inscrit lors d'une décision modificative.

Les démarches ont également été entreprises afin de bénéficier de l'amortisseur électricité où l'état prend en charge une partie du coût de la facture.

Au niveau de la section d'investissement, le compte administratif fait état d'un montant de 2 141 289,10 € de recettes d'investissement pour 2 307 541,92 € de dépenses d'investissement. La différence, soit 166 252,82 €, représente le déficit de l'exercice.

Quant au budget primitif, il vous sera proposé pour un montant de 5 674 738,21 € avec reprise des restes à réaliser.

Nous allons maintenant en détailler le contenu.

Les dépenses d'équipement atteignent 1 348 344 € en 2022, le montant prévisionnel pour 2023 est de 3 443 401 € (en intégrant les restes à réaliser).

Le tableau présente les dépenses d'équipement par opération avec les montants réalisés entre 2019 et 2022 et les ouvertures de crédits pour 2023.

Les principales opérations réalisées en 2022 sont :

- Trottoirs : trottoirs Avenue de Bordeaux (26 863 €), terrassement Avenue du 11 Novembre (26 218 €), travaux sur les fontaines (37 864 €),
- Réseaux : des travaux sur le pluvial (100 941 €), des travaux de génie civil et d'extension du système de vidéoprotection (114 599 €),
- Aménagement du jardin de Pontus : 574 137 € pour l'installation de jeux et la création de voirie et réseaux,
- Matériel – Mobilier : acquisition d'une scène mobile et de matériel pour les festivités (61 500 €), l'équipement numérique des écoles (59 746 €), l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service des fêtes (24 400 €), l'acquisition de matériel pour les espaces verts (25 237 €),
- Bâtiments communaux : la peinture de la halle Sylvain Dumon (47 299 €), l'éclairage des terrains extérieurs de tennis (30 342 €), les premiers paiements relatifs à la création de la salle de musculation au stade (16 375 €),
- Eglises : 15 480 € de travaux à l'église de Castels (toiture).

Des crédits votés au budget 2022 sont reportés en 2023 pour un montant total de 1 087 789 €, il s'agit des restes à réaliser portant principalement sur :

- Les frais de maîtrise d'œuvre liés à l'accompagnement routier mené par le Département (42 480 €),
- L'éclairage des arcades Place Nationale (133 400 €),
- Des travaux d'enfouissement et de réseaux sur les Rues Lizotte et Peyroutas, Impasse des Cerisiers (225 395 €),
- La création d'une salle de musculation (138 300 €),
- Les travaux de charpente de l'église Notre-Dame (205 020 €).

Concernant les inscriptions nouvelles, au budget 2023, sont prévus :

- Trottoirs : reprise du rond-point sur la RD813 (32 500 €), reprise de trottoirs (20 000 €),
- Eclairage public : poursuite du renouvellement du parc de lanternes (182 000 €), installation éclairage public au niveau de l'abattoir (31 000 €),
- Réseaux : des travaux sur le pluvial et les postes de relevage (56 000 €), l'extension du système de vidéoprotection (158 000 €), l'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques (80 220 €),

- Aménagements : réfection du mur de l'ancien cimetière (16 200 €),
- Aménagement du jardin de Pontus : 59 315 € pour solder le programme antérieur et 291 000 € pour la création d'un skate parc et d'un pumptrack,
- Matériel – Mobilier : acquisition de matériel pour les festivités (47 560 €), équipement informatique (22 000 €), mobilier urbain et signalétique (19 530 €),
- Bâtiments communaux : 370 000 € de travaux au stade dont 20 000 € pour la création d'une station de pompage, 190 700 € pour la réfection des pavages de la place Sylvain Dumon, 50 000 € pour le sol de la place du Colombier,
- Eglises : 38 075 € de travaux à l'église Notre-Dame (sacristie) et 20 160 € de travaux à l'église de Castels (restauration des parois),
- Aménagement de la Place Chaumeil et ses abords : 445 000 € de travaux pour les trottoirs et le pluvial de l'Avenue Auguste Grèze

En parallèle de ces dépenses d'équipement figurent des subventions d'investissement non négligeables. Ces subventions, au compte administratif 2022, représentent 20 % des recettes réelles de cette section.

En effet, ces dépenses ont fait ou feront l'objet de demandes de financement, notamment dans le cadre du contrat Bourg-Centre, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de l'Agence Nationale du Sport et à travers le dispositif d'adhésion de Petites Villes de Demain.

D'autres recettes figurent à la section d'investissement, nous retrouvons notamment le fonds de compensation de la TVA correspondant à la prise en charge d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2. Le montant pour 2023 est de 146 432 €.

Les produits de cessions pour 2022 s'élèvent à 2 276 € avec la cession de divers matériels. En 2023, les produits des cessions sont évalués à 63 750 € et correspondent à la mise en vente d'une maison située Rue Garonne.

En 2023, un emprunt d'équilibre de 430 000 € sera nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement. Cet emprunt vient en complément de celui de 550 000 € contracté dans le cadre du financement des restes à réaliser.

L'annuité de la dette correspond au remboursement en capital (section d'investissement) et aux intérêts (section fonctionnement).

Pour 2023, l'annuité de la dette est évaluée à 1 263 740 €, contre 1 266 562 € en 2022.

Un emprunt prévisionnel de 430 000 € est inscrit au budget primitif. Toutefois, sa mobilisation se fera en tenant compte de l'avancement du programme et il pourra éventuellement être débloqué en deux tranches.

Le capital restant dû de dette au 31/12/2022 est de 9 520 267,36 € et il n'est pas prévu en 2023 d'augmenter notre niveau d'encours de dette.

La reconstitution d'un niveau d'épargne satisfaisant et la maîtrise de notre volume de dette sont des éléments indispensables permettant d'aboutir à un ratio de désendettement acceptable par nos partenaires financiers.

Nous passons ensuite au budget du Tourisme. Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars et le port. Désormais, les charges de fonctionnement de l'ancien abattoir sont intégrées au budget animations, culture, événementiel.

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 7 056,47 €. Après reprise de l'excédent antérieur, le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 41 662,61 € sur la section de fonctionnement. Quant au budget primitif 2023, il s'équilibre en dépenses et recettes à 134 272 €.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est indispensable que les produits des services (camping, port et aire de camping-cars) atteignent 134 272 € (pour rappel 2022 = 97 165 €, 2021 = 93 087 €).

Le budget qui vous est proposé ne prend donc en considération que les dépenses courantes habituelles. Par ailleurs, en 2023, même si cela n'est pas traduit budgétairement, il est envisagé de fermer le camping sur la période hivernale afin de réduire le coût de fonctionnement de cet équipement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 80 830,77 € sur la section d'investissement. Quant au budget primitif 2023, il s'équilibre en dépenses et recettes à 167 471,61 €.

Des dépenses d'équipement à hauteur de 57 340 € sont inscrites au budget 2023 et concernent :

- La réfection des sanitaires au camping avec une installation photovoltaïque : 50 645 € HT,
- Le diagnostic et la mise en conformité accessibilité du camping : 4 200 € HT,
- L'aménagement du chalet accueil : 1 355 € HT,
- L'acquisition d'un deuxième poste informatique : 1 140 € HT.
- 

Des restes à réaliser sont repris pour un montant de 15 550 € en dépenses pour la mise en place de la borne de vidange des camping-cars.

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement (41 662,61 €),
- Des subventions d'équipement pour un montant total de 24 169 € dont 7 963 € au titre des restes à réaliser,
- L'amortissement des biens (20 350 €)
- Et le recours à un nouvel emprunt de 81 290 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette sur le budget « Tourisme » est de 52 624,45 €.

Dernier budget à vous présenter, il s'agit du budget « Animations, culture, événementiel » sous forme de régie à autonomie financière sans personnalité morale qui regroupe les animations (marchés, fêtes), activités culturelles (cinéma, danse) et divers événementiels.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 28 625,65 € sur la section de fonctionnement. Quant au budget primitif 2023, il s'équilibre en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement à 459 530,65 €.

Bien qu'il s'agisse d'un budget à autonomie financière, une subvention en provenance du budget principal permet d'équilibrer ce budget. En 2022, la subvention d'équilibre était de 192 000 €. Pour 2023, son montant prévisionnel est de 245 000 €.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 4 225,14 € sur la section d'investissement. Quant au budget primitif 2023, il s'équilibre en dépenses et recettes à 24 159,14 €.

En 2023, sont notamment prévues les dépenses suivantes :

- Un système micro pour le cinéma (2 015 €),
- Des spots pour le cinéma (1 315 €),
- Un projecteur pour le cinéma (665 €).

La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs est terminée.

Avez-vous des questions ? Non ?

La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs étant terminée, nous pouvons maintenant passer aux votes. »

Monsieur le Maire :

« Merci Madame PERE.

En ce qui concerne l'adoption des délibérations, nous commençons par celles relatives aux comptes de gestion en ma présence car je devrai ensuite sortir pour les comptes administratifs.

—

## 2. Vote du compte de gestion 2022 – Commune

Monsieur le Maire :

« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget principal, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».

### **DELIBERATION N°2023-04-02-24**

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vous avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

**- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget principal, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,**

**- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----

### **3. Vote du compte administratif 2022 – Commune**

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif de la commune.

*Madame PERE :*

*« Concernant le budget principal,*

*Lors de la Commission Finances-Budget-Prospective financière du 22 mars 2023, tout le monde a émis un avis favorable.*

*Je vous propose :*

*- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,*

*- d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,*

*- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, excepté Monsieur le Maire qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.*

*Merci ».*

**DELIBERATION N°2023-04-03-25****OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		1 404 900,85 €	1 005 684,57 €	
Opérations de l'exercice	6 498 130,12 €	7 191 771,48 €	2 307 541,92 €	2 141 289,10 €
Résultats de l'exercice		693 641,36 €	166 252,82 €	
Résultats de clôture		2 098 542,21 €	1 171 937,39 €	
Reste à réaliser			1 087 789,00 €	1 137 757,00 €
RESULTATS CUMULES		2 098 542,21 €	1 121 969,39 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote (M. le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote),

- **DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,**
- **DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

-----

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Nombre d'habitants	6 371	6 453	6 422	6 377	6 367	6 368	-0,2%

<b>PRESENTATION CONSOLIDEE FONCTIONNEMENT</b>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Budget principal	6 342 974	6 900 438	6 053 907	6 740 900	6 889 000	6 064 202	3,0%
Assainissement	221 101	259 079	277 184	268 880	-	-	-
ZAC	11 014	-	-	-	-	-	-
Tourisme	80 089	85 509	107 283	62 971	79 037	96 002	20,6%
Animations, culture	279 140	280 729	304 389	253 439	269 498	384 934	42,8%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 934 328</b>	<b>6 600 353</b>	<b>6 742 746</b>	<b>6 326 190</b>	<b>6 238 135</b>	<b>6 545 138</b>	<b>4,9%</b>
Budget principal	7 357 159	7 160 707	7 145 490	7 018 817	7 233 613	7 186 854	-0,8%
Assainissement	340 022	343 981	337 241	391 815	-	-	-
ZAC	225 844	-	-	-	-	-	-
Tourisme	89 668	74 699	167 488	57 490	183 716	117 852	-35,8%
Animations, culture	287 814	281 577	311 981	284 825	305 489	382 983	18,8%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 300 605</b>	<b>7 860 955</b>	<b>7 862 180</b>	<b>7 760 848</b>	<b>7 722 817</b>	<b>7 667 669</b>	<b>-0,7%</b>

<b>PRESENTATION CONSOLIDEE INVESTISSEMENT</b>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Budget principal	1 657 063	1 593 276	3 365 263	1 580 897	2 014 110	2 200 892	13,6%
Assainissement	142 097	142 635	206 801	205 384	-	-	-
ZAC	44 033	-	-	-	-	-	-
Tourisme	25 391	26 339	27 323	20 864	12 730	95 624	651,1%
Animations, culture	-	-	10 901	16 976	2 938	16 371	423,2%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 769 183</b>	<b>1 762 250</b>	<b>3 610 348</b>	<b>1 832 121</b>	<b>2 029 787</b>	<b>2 399 887</b>	<b>18,2%</b>
Budget principal	986 703	765 059	2 076 501	939 834	1 284 868	1 603 629	31,8%
Assainissement	-	23 651	195 000	160 000	-	-	-
ZAC	63 020	-	-	-	-	-	-
Tourisme	-	-	-	-	-	6 073	-
Animations, culture	4 823	1 813	6 404	22 243	11 056	2 748	-75,1%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 054 646</b>	<b>790 623</b>	<b>2 277 896</b>	<b>1 112 077</b>	<b>1 286 925</b>	<b>1 703 350</b>	<b>31,4%</b>

## BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie)	6 268 789	6 953 534	6 985 483	6 740 900	6 880 196	6 084 202	3,48%
Charges de personnel	3 409 715	3 255 514	3 204 313	3 303 820	3 200 556	3 308 666	0,6%
Charges à caractère général	1 703 275	1 627 705	1 538 700	1 400 176	1 635 353	1 720 404	12,1%
Autres charges de gestion courante	666 371	600 927	538 808	549 800	531 784	605 875	13,0%
dont subvention budget animations	160 000	120 000	133 000	175 000	165 000	192 000	16,4%
dont subventions aux associations	249 700	235 460	243 345	221 878	210 396	261 615	24,3%
Charges financières	479 621	433 921	431 759	335 560	302 701	273 773	-9,8%
Autres dépenses	109 817	135 488	181 002	151 737	190 623	155 184	-22,3%

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	7 367 159	7 160 707	7 145 400	7 016 817	7 233 613	7 188 864	-0,6%
Impôts et taxes	5 542 141	5 832 881	5 581 080	5 717 094	5 630 871	5 646 616	1,9%
dont contributions directes	1 463 705	1 484 750	1 490 550	1 534 998	1 321 161	1 346 083	1,0%
dont dotation de solidarité communautaire	3 320 326	3 314 143	3 309 181	3 411 570	3 433 613	3 496 413	1,8%
Dotations et subventions	788 803	752 270	826 254	765 113	947 146	861 419	1,5%
dont Dotation forfaitaire	206 712	181 740	143 061	111 781	81 931	41 811	-49,0%
dont Dotations de solidarité et péréquation	157 243	170 686	104 850	222 177	267 082	283 000	9,0%
Produits des services et du domaine	480 880	459 874	614 711	442 127	419 808	426 861	1,4%
Autres recettes	535 255	315 674	222 530	102 483	328 708	162 058	-53,2%
dont produits de cessions	301 176	123 860	27 392	2 601	118 700	2 278	-98,1%

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Résultat de l'exercice	437 639	713 910	46 078	929 410	920 060	683 641	-24,7%
Résultat antérieur (002)	347 677	785 516	1 351 541	1 062 597	1 310 222	1 404 601	7,2%
Incorporation résultat budget ZAC - Assain.		95 263			2 858		-100,0%
Résultats cumulés à affecter	785 516	1 594 688	1 400 420	1 992 012	2 234 141	2 088 542	-6,1%

CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes de gestion	7 037 414	6 998 290	7 070 532	6 991 245	7 015 478	7 160 989	1,9%
Dépenses de gestion (hors travaux en régie)	5 764 664	5 488 552	5 528 201	5 405 332	5 510 018	5 790 338	5,1%
Épargne de gestion	1 272 749	1 631 747	1 663 331	1 685 914	1 604 861	1 360 651	-9,8%
Intérêts de la dette	479 621	433 921	431 759	335 568	302 701	273 773	-9,8%
Résultat financier hors intérêts	4	4	4	4	1 794	1 495	-16,7%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	- 0 047	- 14 638	11 100	23 067	50 762	32 002	-37,0%
Épargne brute	787 185	1 083 294	1 132 675	1 273 416	1 254 716	1 120 376	-10,7%
Remboursement du capital	908 979	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 548	4,0%
Épargne nette	- 121 794	77 754	232 900	340 696	357 897	179 828	-49,8%

INDICATEURS FINANCIERS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Taux d'épargne brute (épargne brute / RRF)	10,7%	15,1%	16,0%	18,1%	17,3%	16,6%	-10,1%
Taux d'équipement (Dépenses d'équip. / RRF)	9,8%	9,6%	35,5%	9,4%	14,0%	18,8%	26,8%
Remboursement de la dette (16+66) / Population	259 €	284 €	246 €	236 €	223 €	227 €	1,4%
Encours de la dette au 31/12 / Population	2 213 €	2 081 €	2 176 €	2 021 €	1 865 €	1 787 €	-6,2%
Encours de la dette au 31/12 / RRF	1,62	1,58	1,65	1,55	1,38	1,32	-4,8%
Capacité de désendettement (en années)	15,1	10,5	10,4	8,6	8,0	8,5	5,9%

TAUX D'IMPOSITION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Taxe d'habitation	8,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	0,0%
Taxe foncière (bâti)	9,97%	9,97%	9,97%	38,00%	38,00%	38,00%	0,0%
Taxe foncière (non bâti)	44,03%	44,03%	44,03%	44,03%	44,03%	44,03%	0,0%
Cotisation foncière des entreprises	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	0,0%

EFFECTIFS (Décembre)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Nombre d'équivalent temps plein	90,04	87,72	85,66	84,64	80,71	78,21	-3,1%

MESURE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Dépenses d'investissement (hors dette)	722 268	814 618	2 533 914	656 179	1 146 106	1 348 348	17,6%
Équipement brut	647 053	687 736	2 405 488	656 177	1 050 200	1 348 344	28,4%
Travaux en régie	74 174	26 882	68 426	-	28 803	-	-100,0%
Dotations, fonds divers	-	-	-	-	87 033	-	-100,0%
Subventions d'investissement versées	1 031	-	-	-	-	-	-
Récettes d'investissement (hors emprunt)	564 118	638 919	1 803 833	604 512	722 711	468 284	-35,5%
ECTVA	85 992	61 753	106 940	94 964	273 221	88 518	-67,6%
Autres dotations	63 385	38 193	24 211	23 724	29 041	33 026	10,3%
Subventions d'investissement reçues	113 585	327 113	1 102 203	483 323	293 884	322 946	10,0%
Cessions	301 176	123 860	27 332	2 501	118 700	2 276	-98,1%

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Emprunts contractés	723 760	350 000	600 000	-	0	400 400	-
Remboursements d'emprunts	908 979	1 005 540	800 775	932 720	898 820	940 548	4,0%
Evolution endettement hors réaménagement	- 185 219	- 655 540	- 299 775	- 932 720	- 898 820	- 540 148	-39,0%
16 - Remboursement capital	908 979	1 005 540	800 775	932 720	898 820	940 548	4,9%
66 - Intérêts des emprunts	479 521	433 921	425 648	335 568	302 701	326 014	7,7%
Poids de la dette	1 388 500	1 439 461	1 325 423	1 268 288	1 199 520	1 266 662	5,6%
Encours au 31 déc N	11 886 407	11 348 901	11 799 427	10 866 707	10 008 191	9 467 643	-5,4%

#### **4. Vote du compte de gestion 2022 – « Tourisme »**

*Monsieur le Maire :*

*« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler,*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.*

*Je vous propose :*

*- d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget Tourisme, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de Tourisme pour le même exercice,*

*- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité. Merci ».*

#### **DELIBERATION N°2023-04-04-26**

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – « TOURISME »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vous avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

**- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget Tourisme, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de Tourisme pour le même exercice,**

**- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----

## **5. Vote du compte administratif 2022 - « Tourisme »**

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget Tourisme.

*Madame PERE :*

*« Lors de la Commission Finances-Budget-Prospective financière du 22 mars 2023, tout le monde a émis un avis favorable.*

*Concernant le budget Tourisme,*

*Je vous propose :*

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,*
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,*
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.*

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

A l'unanimité, excepté Monsieur le Maire qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.  
Merci ».

## **DELIBERATION N°2023-04-05-27**

### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – « TOURISME »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		34 606,14 €	6 973,17 €	
Opérations de l'exercice	110 795,35 €	117 851,82 €	95 624,15 €	21 766,55 €
Résultats de l'exercice		7 056,47 €	73 857,60 €	
Résultats de clôture		41 662,61 €	80 830,77 €	
Reste à réaliser			15 550,00 €	7 963,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>41 662,61 €</b>	<b>88 417,77 €</b>	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote (M. le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote),

- **DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,**
- **DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

-----

## **6. Vote du compte de gestion 2022 – Animations, Culture, Événementiel Valence**

*Monsieur le Maire :*

*« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler,*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.*

*Je vous propose :*

- d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget « Animations, Culture, Événementiel Valence », par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif,
- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Je soumetts au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité. Merci ».*

**DELIBERATION N°2023-04-06-28**

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIELS VALENCE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vous avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

**- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget « Animation, Culture, Événementiel Valence », par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif,**

**- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----

## **7. Vote compte administratif 2022- « Animations, culture, Événementiel Valence »**

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget « Animations, culture, événementiel Valence ».

*Madame PERE :*

*« Lors de la commission finances du 22 mars tout le monde a émis un avis favorable.*

*Concernant le budget animations, culture, événementiel,*

*Je vous propose :*

- d'ARRÊTER les résultats des différentes sections budgétaires,*
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2022.*
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*A l'unanimité, excepté Monsieur le Maire qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.*

*Merci ».*

### **DELIBERATION N°2023-04-07-29**

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		60 785,91 €		6 659,14 €
Opérations de l'exercice	398 276,78 €	366 116,52 €	18 524,81 €	16 090,81 €
Résultats de l'exercice	32 160,26 €		2 434,00 €	
Résultats de clôture		28 625,65 €		4 225,14 €
Reste à réaliser				3 009,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		28 625,65 €		7 234,14 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participations au vote (M. le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote),

- **DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,**
- **DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2022,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

-----

## 8. Affectation des résultats 2022 – Commune

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup et bravo à vous, Madame l'adjointe aux finances et merci à l'ensemble du conseil municipal pour ce vote de confiance.

Il reste, maintenant, à affecter les résultats.

Donc, les résultats à la clôture de l'exercice 2022 du budget communal sont affichés à l'écran par section (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 2 098 542,21 €.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose,

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 121 969,39 €
- Résultat reporté en fonctionnement : 976 572,82 €

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».

### **DELIBERATION N°2023-04-08-30**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – COMMUNE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la Commune, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 693 641,36 €
- Un excédent reporté de : 1 404 900,85 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 098 542,21 €
- Un déficit cumulé d'investissement de :	1 171 937,39 €
- Un excédent de financement des restes à réaliser de :	49 968,00 €
Soit un besoin de financement d'investissement de :	1 121 969,39 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	1 121 969,39 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	976 572,82 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	1 171 937,39 €

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	1 121 969,39 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	976 572,82 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	1 171 937,39 €

-----

## 9. Budget Primitif 2023 – Commune

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie et je vais maintenant vous proposer de voter notre Budget Primitif communal équilibré en dépenses et en recettes.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

*Je vous propose :*

- *D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*  
*En fonctionnement, il s'élève à 8 217 076,82 €*  
*et en investissement à 5 674 738,21 €*

*Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

- *de m'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,*
- *de me DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.*

*Quelqu'un souhaite-t-il la parole ?*

*Personne ?*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».*

#### **DELIBERATION N°2023-04-09-31**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L.5214-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Désormais la fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	6 685 443,00 €	7 196 104,00 €
Opérations d'ordre	1 531 633,82 €	44 400,00 €
Résultat reporté		976 572,82 €
<b>Total</b>	<b>8 217 076,82 €</b>	<b>8 217 076,82 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	3 355 611,82 €	2 990 347,39 €
Opérations d'ordre	59 400,00 €	1 546 633,82 €
Restes à réaliser	1 087 789,00 €	1 137 757,00 €
Résultat reporté	1 171 937,39 €	
<b>Total</b>	<b>5 674 738,21 €</b>	<b>5 674 738,21 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de l'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	6 685 443,00 €	7 196 104,00 €
Opérations d'ordre	1 531 633,82 €	44 400,00 €
Résultat reporté		976 572,82 €
<b>Total</b>	<b>8 217 076,82 €</b>	<b>8 217 076,82 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	3 355 611,82 €	2 990 347,39 €
Opérations d'ordre	59 400,00 €	1 546 633,82 €
Restes à réaliser	1 087 789,00 €	1 137 757,00 €
Résultat reporté	1 171 937,39 €	
<b>Total</b>	<b>5 674 738,21 €</b>	<b>5 674 738,21 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,**

**- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

-----



## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

### 1. Éléments de contexte

- Les principales mesures issues de la loi de finances 2023 ont été présentées dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Il s'agit de divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. L'une des principales mesures concerne la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- Populations légales selon les données INSEE et fiches Individuelles DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Année	DONNEES INSEE			Résidences secondaires	Population DGF
	Population municipale	Population comptée à part	Population totale		
2017	5 194	177	5 371	66	5 437
2018	5 277	176	5 453	68	5 521
2019	5 247	175	5 422	70	5 492
2020	5 221	156	5 377	70	5 447
2021	5 213	154	5 367	71	5 438
2022	5 205	153	5 358	75	5 433
2023	5 233	148	5 381		

### 2. Priorités du budget

Le budget 2023 est un budget ambitieux mais élaboré dans l'objectif de préserver les équilibres financiers.

Il traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant nos concitoyens avec l'optique d'une gestion mesurée et le développement de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessé d'encourager.

Le levier fiscal ne sera pas activé en 2023 et les taux demeurent inchangés.

Quant au programme d'investissement, il est en corrélation avec un emprunt d'équilibre n'alourdissant pas notre stock de dette.

Les priorités de ce budget sont donc la constitution d'un niveau d'épargne satisfaisant ainsi que la maîtrise de notre endettement tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des valenciens.

### 3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	2021 Réalisé	2022		2022/2021 Evolution réalisé	2023 Budget primitif
			Crédits ouverts	Réalisé		
013	Atténuations de charges	66 159 €	67 000 €	75 844 €	15%	11 720 €
70	Produits des services, du domaine	419 888 €	400 900 €	425 861 €	1%	413 605 €
73	Impôts et taxes	5 539 871 €	5 592 615 €	5 646 616 €	2%	5 694 634 €
74	Dotations, subventions et participations	947 146 €	946 118 €	961 419 €	2%	1 000 251 €
75	Autres produits de gestion courante	42 412 €	41 590 €	41 249 €	-3%	64 729 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 015 476 €</b>	<b>7 048 223 €</b>	<b>7 150 989 €</b>	<b>2%</b>	<b>7 184 939 €</b>
76	Produits financiers	1 794 €	1 490 €	1 495 €	-17%	1 165 €
77	Produits exceptionnels	167 793 €	18 500 €	22 939 €	-86%	- €
78	Reprises sur provisions	48 549 €	24 000 €	11 430 €	-76%	10 000 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 233 613 €</b>	<b>7 092 213 €</b>	<b>7 186 854 €</b>	<b>-1%</b>	<b>7 196 104 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	33 978 €	21 800 €	4 917 €	-86%	44 400 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>33 978 €</b>	<b>21 800 €</b>	<b>4 917 €</b>	<b>-86%</b>	<b>44 400 €</b>

Excédent de fonctionnement reporté		1 404 901 €			976 573 €
------------------------------------	--	-------------	--	--	-----------

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 267 591 €</b>	<b>8 518 914 €</b>	<b>7 191 771 €</b>	<b>-1%</b>	<b>8 217 077 €</b>
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------	--------------------

Chap.	Libellé	2021 Réalisé	2022		2022/2021 Evolution réalisé	2023 Budget primitif
			Crédits ouverts	Réalisé		
011	Charges à caractère général	1 553 214 €	1 957 815 €	1 720 494 €	11%	2 139 620 €
012	Charges de personnel	3 301 499 €	3 312 000 €	3 308 866 €	0%	3 465 000 €
014	Atténuation de produits	152 943 €	169 500 €	155 103 €	1%	160 000 €
65	Autres charges gestion courante	531 764 €	621 050 €	605 875 €	14%	652 083 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 539 419 €</b>	<b>6 060 365 €</b>	<b>5 790 338 €</b>	<b>5%</b>	<b>6 416 703 €</b>
66	Charges financières	302 701 €	280 000 €	273 773 €	-10%	263 740 €
67	Charges exceptionnelles	8 773 €	10 000 €	91 €	-99%	5 000 €
68	Dotations aux provisions	38 107 €	- €	- €	-100%	- €
022	Dépenses Imprévues Fonct.	- €	443 110 €	- €	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 889 000 €</b>	<b>6 793 475 €</b>	<b>6 064 202 €</b>	<b>3%</b>	<b>6 685 443 €</b>
023	Virement à la sect. d'investissement	- €	1 293 784 €	- €	-	881 634 €
042	Opérations d'ordre entre sections	457 631 €	431 655 €	433 928 €	-5%	650 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>457 631 €</b>	<b>1 725 439 €</b>	<b>433 928 €</b>	<b>-5%</b>	<b>1 531 634 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 346 630 €</b>	<b>8 518 914 €</b>	<b>6 498 130 €</b>	<b>2%</b>	<b>8 217 077 €</b>
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-----------	--------------------

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	2021 Réalisé	2022		2022/2021 Evolution réalisé	2023 Budget primitif
			Crédits ouverts	Réalisé		
10	Dotations et fonds divers	984 502 €	944 241 €	950 781 €	-3%	1 280 401 €
13	Subventions d'investissement	293 684 €	1 015 778 €	322 946 €	10%	1 706 603 €
16	Emprunts et dettes	0 €	950 000 €	400 400 €	-	980 000 €
23	Immobilisations en cours	- €	12 492 €	12 492 €	-	- €
27	Autres immobilisations financières	6 682 €	7 000 €	7 009 €	5%	7 350 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	- €	- €	-	90 000 €
024	Produits des cessions	- €	63 750 €	- €	-	63 750 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 284 868 €</b>	<b>2 993 261 €</b>	<b>1 693 629 €</b>	<b>32%</b>	<b>4 128 104 €</b>
021	Virement de la section de fonct.	- €	1 293 784 €	- €	-	881 634 €
040	Opérations d'ordre entre sections	457 631 €	431 655 €	433 928 €	-5%	650 000 €
041	Opérations patrimoniales	- €	15 000 €	13 732 €	-	15 000 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>457 631 €</b>	<b>1 740 439 €</b>	<b>447 660 €</b>	<b>-2%</b>	<b>1 546 634 €</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 742 499 €</b>	<b>4 733 699 €</b>	<b>2 141 289 €</b>	<b>23%</b>	<b>5 674 738 €</b>
----------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------	--------------------

Chap.	Libellé	2021 Réalisé	2022		2022/2021 Evolution réalisé	2023 Budget primitif
			Crédits ouverts	Réalisé		
10	Dotations, fonds divers	67 033 €	- €	- €	-	- €
16	Emprunts et dettes	896 820 €	945 000 €	940 548 €	5%	1 000 000 €
20-21-23	Dépenses d'équipement	1 050 266 €	2 740 894 €	1 348 344 €	28%	3 353 401 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	- €	- €	-	90 000 €
020	Dépenses Imprévues	- €	5 320 €	- €	-	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 014 119 €</b>	<b>3 691 214 €</b>	<b>2 288 892 €</b>	<b>-14%</b>	<b>4 443 401 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	33 978 €	21 800 €	4 917 €	-86%	44 400 €
041	Opérations patrimoniales	- €	15 000 €	13 732 €	-	15 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>33 978 €</b>	<b>36 800 €</b>	<b>18 649 €</b>	<b>-45%</b>	<b>59 400 €</b>

<b>Déficit d'investissement reporté</b>		<b>1 005 685 €</b>			<b>1 171 937 €</b>
-----------------------------------------	--	--------------------	--	--	--------------------

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 048 097 €</b>	<b>4 733 699 €</b>	<b>2 307 542 €</b>	<b>13%</b>	<b>5 674 738 €</b>
----------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------	--------------------

4. Montant des budgets consolidés

Budgets 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget principal	5 674 738,21 €	8 217 076,82 €	13 891 815,03 €
Budget tourisme	167 471,61 €	134 272,00 €	301 743,61 €
Budget animations, culture, événementiel	24 159,14 €	459 530,65 €	483 689,79 €
<b>ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	<b>5 866 368,96 €</b>	<b>8 810 878,47 €</b>	<b>14 677 248,43 €</b>

## 5. Crédits d'investissement pluriannuels

### 2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 828 859,22	445 000,00	6 140,78	

### 2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
730 000,00	250 000,00	980 000,00	625 088,33	350 315,00	4 596,67	-

## 6. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

	2019	2020	2021	2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
Recettes de gestion	7 079 532	6 891 245	7 015 476	7 150 089	7 184 839	0,6%
Dépenses de gestion	5 526 201	5 405 332	5 610 016	5 730 338	6 401 703	10,6%
<b>Epargne de gestion (hors travaux en régie)</b>	<b>1 553 331</b>	<b>1 585 914</b>	<b>1 504 661</b>	<b>1 360 651</b>	<b>783 236</b>	<b>-42,4%</b>
Intérêts de la dette	431 759	335 568	302 701	273 773	283 740	-3,7%
Résultat financier hors intérêts	4	4	1 794	1 495	1 185	-22,1%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	11 190	23 067	50 782	32 002	5 000	-84,4%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 132 676</b>	<b>1 273 416</b>	<b>1 254 716</b>	<b>1 120 376</b>	<b>525 661</b>	<b>-53,1%</b>
Remboursement du capital	899 775	932 720	896 820	940 548	1 000 000	6,3%
<b>Epargne nette</b>	<b>232 900</b>	<b>340 696</b>	<b>357 897</b>	<b>179 828</b>	<b>474 339</b>	<b>-353,6%</b>

## 7. Niveau d'endettement de la collectivité

POIDS DE LA DETTE	2019	2020	2021	2022	BP 2023
16 - Remboursement capital	899 775	932 720	896 820	940 548	1 000 000
66 - Intérêts des emprunts	425 048	335 568	302 701	273 773	263 740
<b>Poids de l'annuité de la dette</b>	<b>1 324 823</b>	<b>1 268 288</b>	<b>1 199 521</b>	<b>1 214 321</b>	<b>1 263 740</b>

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Emprunts contractés	600 000	-	-	400 400	980 000
Remboursements d'emprunts	899 775	932 720	896 820	940 548	1 000 000
Transfert encours de dette ou IRA	738 425		69 892		
<b>Variation de l'encours de dette</b>	<b>438 650</b>	<b>- 932 720</b>	<b>- 826 828</b>	<b>- 540 148</b>	<b>20 000</b>

## 8. Capacité de désendettement

POIDS DE LA DETTE	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Encours au 31 déc N	11 700 427	10 866 707	10 008 191	9 467 043	9 447 843
Epargne brute	1 132 675	1 273 418	1 264 710	1 120 376	526 681
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	10	8	8	8	18
Encours de la dette par habitant	2 176 €	2 021 €	1 885 €	1 767 €	1 766 €

## 9. Niveau des taux d'imposition

Extrait état fiscal 1259 – Année 2022 :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023								
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DONNÉES FISCALES EN 2022								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7	
Taxe foncière bâties (TFB)	8 078 070	38,90	128,81	8 343 060	3 207 427			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	80 487	44,83	238,90	84 660	37 532			
Taxe d'habitation (TH)	660 013	7,14	48,83	681 194	49 353			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 882 834	10,22	30,25	1 718 060	178 273			
<b>Total</b>				<b>10 605 374</b>	<b>3 772 585</b>			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 2 x taux TH votés 2023)	
Majoration de taxe d'habitation (MTH)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Afin de calculer des taux par variation proportionnelle il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation déléguée.								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 8) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond prévu en colonne 3, une révision différentielle doit obligatoirement être votée.		Si la détermination sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait							
Taxe foncière non bâties (TFNB)								
Taxe d'habitation (TH)	2 711 685							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DONNÉES FISCALES EN 2023								
IVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRIP	FNCR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	48 491	130 710	7 428	294 884	209 827	604 918	+1 664 226	-318 883

Pour 2023, les taux d'imposition de 2022 sont reconduits.

## 10. Principaux ratios

	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 239,63 €
Produits des impositions directes / population	261,64 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 337,32 €
Dépenses d'équipement brut / population	642,71 €
DGF / population	64,46 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	0,5183
Dépenses de fonct. et remboursement de la dette / Recettes réelles de fonct.	0,1390
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonct.	0,4785
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,3157

### 1.1. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) atteignent un montant prévisionnel de 3 465 000 € pour 2023, contre 3 312 000 € au budget 2022.

Les efforts engagés sur ce chapitre perdurent avec une poursuite de la maîtrise de son évolution et l'analyse des départs à la retraite, avec remplacement si nécessaire.

Evolution des effectifs	Janvier 2019		Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023	
	Nbre	ETP								
Titulaires	75	73,13	78	75,61	77	74,71	75	72,41	72	70,40
Non Titulaires	5	2,71	4	2,63	0	-	0	-	7	5,51
Emplois aidés	15	11,88	11		9	6,00	9	6,00	4	2,29
	95	87,72	93	78,24	86	80,71	84	78,41	83	78,20

## **10. Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire :

« Nous allons maintenant voter les taux d'imposition.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous suggère de reconduire les taux municipaux en vigueur, que nous n'avons pas modifié depuis longtemps.

Je vous propose d'adopter les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.93 %

Taxe d'habitation : 7.14 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 10.22 %

Je vous rappelle, chers collègues, que l'Etat a augmenté les bases d'où la conséquence sur notre budget, mais nous l'avons déjà évoqué.

Je soumetts au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

### **DELIBERATION N°2023-04-10-32**

#### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2023 fixant notamment le montant à atteindre du produit de fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre,

Considérant qu'il vous est suggéré de reconduire les taux municipaux en vigueur,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de fixer, pour 2023, les taux d'imposition suivants :

38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

7,14 % pour la taxe d'habitation,

10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2023, les taux d'imposition suivants :**  
**38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**  
**44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**  
**7,14 % pour la taxe d'habitation,**  
**10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises.**

-----

## **II. Modification Autorisations de Programme – Crédits de Paiement**

*Monsieur le Maire :*

*« La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.*

*Trois autorisations de programme existent sur le budget communal :*

- L'aménagement de la place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords,*
- La réhabilitation de la Halle Jean Baylet,*
- L'aménagement du jardin de Pontus.*

*Il convient :*

- D'actualiser le montant des autorisations de programme et de mettre à jour la répartition des crédits de paiement concernant l'aménagement de la place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords ainsi que l'aménagement du jardin de Pontus.*
- 
- de clôturer l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de la Halle Jean Baylet.*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.*

*Je vous propose :*

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours,*
- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».*

**DELIBERATION N°2023-04-11-33****OBJET : MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des autorisations de programme existantes,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 828 859,22	445 000,00	6 140,78	

AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
730 000,00	250 000,00	980 000,00	625 088,33	350 315,00	4 596,67	-

- d'APPROUVER la clôture de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de la Halle Jean Baylet :

AP 2017-01 Réhabilitation de la Halle Jean Baylet

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
1 178 216,34	- 1 479,53	1 176 736,81	1 176 736,81			

- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :**

**AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords**

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 828 859,22	445 000,00	6 140,78	

**AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus**

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
730 000,00	250 000,00	980 000,00	625 088,33	350 315,00	4 596,67	-

- **DECIDE d'APPROUVER la clôture de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de la Halle Jean Baylet :**

**AP 2017-01 Réhabilitation de la Halle Jean Baylet**

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
1 178 216,34	- 1 479,53	1 176 736,81	1 176 736,81			

- **DECIDE d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.**

\*\*\*\*\*

## **12. Affectation des résultats 2022 – Budget Tourisme**

Monsieur le Maire :

« Les résultats à la clôture de l'exercice 2022 du budget tourisme sont affichés à l'écran par sections (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement présente un excédent de 41 662,61 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 80 830,77 €.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

41 662,61 € en excédent de fonctionnement capitalisé.

Je soumetts au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

#### **DELIBERATION N°2023-04-12-34**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET TOURISME**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget Tourisme il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	7 056,47 €
- Un excédent reporté de :	34 606,14 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 662,61 €
- Un déficit cumulé d'investissement de :	80 830,77 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de :	7 587,00 €
Soit un besoin de financement d'investissement de :	88 417,77 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	41 662,61 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	80 830,77 €

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	41 662,61 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	80 830,77 €

### **13. Budget Primitif 2023 - Tourisme**

*Monsieur le Maire :*

*« La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.*

*Je vous propose :*

*- D'ADOPTER le budget primitif TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :  
En fonctionnement, il s'élève à 134 272,00 €  
et en investissement à 167 471,61 €.*

*Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

*- de me DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».*

**DELIBERATION N°2023-04-13-35**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER le budget primitif 2023 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	113 922,00 €	134 272,00 €
Opérations d'ordre	20 350,00 €	
Résultat reporté		
<b>Total</b>	<b>134 272,00 €</b>	<b>134 272,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	71 090,84 €	139 158,61 €
Opérations d'ordre		20 350,00 €
Restes à réaliser	15 550,00 €	7 963,00 €
Résultat reporté	80 830,77 €	
<b>Total</b>	<b>167 471,61 €</b>	<b>167 471,61 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ADOPTER le budget primitif 2023 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	113 922,00 €	134 272,00 €
Opérations d'ordre	20 350,00 €	
Résultat reporté		
<b>Total</b>	<b>134 272,00 €</b>	<b>134 272,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	71 090,84 €	139 158,61 €
Opérations d'ordre		20 350,00 €
Restes à réaliser	15 550,00 €	7 963,00 €
Résultat reporté	80 830,77 €	
<b>Total</b>	<b>167 471,61 €</b>	<b>167 471,61 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

-----

#### **14. Budget Primitif 2023 – « Animations, Culture, Événementiel Valence »**

Monsieur le Maire :

« La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose :

- D'ADOPTER le budget primitif Animations, culture, événementiel équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En fonctionnement, il s'élève à 459 530,65 €

et en investissement à 24 159,14 €.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de m'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- de me DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

#### **DELIBERATION N°2023-04-14-36**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Désormais la fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	442 605,65 €	427 750,00 €
Opérations d'ordre	16 925,00 €	3 155,00 €
Résultat reporté		28 625,65 €
<b>Total</b>	<b>459 530,65 €</b>	<b>459 530,65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	21 004,14 €	0,00 €
Opérations d'ordre	3 155,00 €	16 925,00 €
Restes à réaliser		3 009,00 €
Résultat reporté		4 225,14 €
<b>Total</b>	<b>24 159,14 €</b>	<b>24 159,14 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de l'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif 2023 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	442 605,65 €	427 750,00 €
Opérations d'ordre	16 925,00 €	3 155,00 €
Résultat reporté		28 625,65 €
<b>Total</b>	<b>459 530,65 €</b>	<b>459 530,65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	21 004,14 €	0,00 €
Opérations d'ordre	3 155,00 €	16 925,00 €
Restes à réaliser		3 009,00 €
Résultat reporté		4 225,14 €
<b>Total</b>	<b>24 159,14 €</b>	<b>24 159,14 €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,**

**- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

-----

## **15. Subvention au budget « Animations, Culture, Évènementiel Valence » -**

*Monsieur le Maire :*

*« Considérant que le budget annexe dispose de l'autonomie financière, il est indispensable qu'il dispose d'une ressource afin d'honorer ses dépenses.*

*Une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 245 000 € est inscrite au budget principal en dépense et en recette au budget annexe.*

*La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.*

*Je vous propose :*

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel » d'un montant maximum de 245 000 euros,*
- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».*

### **DELIBERATION N°2023-04-15-37**

#### **OBJET : SUBVENTION AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE»**

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget « Animations, culture, évènementiel Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget dispose de l'autonomie financière,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 acceptant le versement d'une avance de 40 000 euros à la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023,

Vu les budgets primitifs de la Commune et du budget « Animations, culture, évènementiel Valence », prévoyant une subvention d'équilibre d'un montant de 245 000 euros,

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 245 000 euros,

- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 245 000 euros,**

**- DECIDE de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.**

-----

## 16. Demandes de subventions – Mur du cimetière

Monsieur le Maire :

« Des travaux sur le mur arrière du cimetière Auguste Grèze doivent être réalisés.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 13 471 € HT et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	13 471,00 €	Département (12 %)	1 616,52 €
		Communauté de Communes (20%)	2 694,20 €
		Autofinancement ou emprunt	9 160,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 471,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 471,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes une subvention relative aux travaux à effectuer sur le mur arrière du cimetière Auguste Grèze,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».

## **DELIBERATION N°2023-04-16-38**

### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – MUR DU CIMETIERE**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur le mur arrière du cimetière Auguste Grèze,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 13 471 € HT et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	13 471,00 €	Département (12 %)	1 616,52 €
		Communauté de Communes (20%)	2 694,20 €
		Autofinancement ou emprunt	9 160,28 €
TOTAL	13 471,00 €	TOTAL	13 471,00 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes une subvention relative aux travaux à effectuer sur le mur arrière du cimetière Auguste Grèze,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**- DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	13 471,00 €	Département (12 %)	1 616,52 €
		Communauté de Communes (20%)	2 694,20 €
		Autofinancement ou emprunt	9 160,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 471,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 471,00 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes une subvention relative aux travaux à effectuer sur le mur arrière du cimetière Auguste Grèze,**

**- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## **17. Demandes de subventions – Eglise Notre-Dame**

*Monsieur le Maire :*

*« Il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection des chéneaux zinc sur le cœur de l'église Notre-Dame.*

*Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 31 728,93 HT et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes peuvent être sollicités,*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.*

*Je vous propose :*

**- d'APPROUVER ce projet,**

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	31 728,93 €	Département (12 %)	3 807,46 €
		Communauté de Communes (20 %)	6 345,79 €
		Autofinancement ou emprunt (68 %)	21 575,68 €
TOTAL	31 728,93 €	TOTAL	31 728,93 €

- de SOLLICITER auprès du département et de la Communauté de Communes, les subventions relatives aux travaux de réfection des chéneaux zinc de l'église Notre-Dame,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci ».

#### **DELIBERATION N°2023-04-17-39**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EGLISE NOTRE-DAME**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection des chéneaux zinc sur le cœur de l'église Notre-Dame,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 31 728,93 HT et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	31 728,93 €	Département (12 %)	3 807,46 €
		Communauté de Communes (20 %)	6 345,79 €
		Autofinancement ou emprunt (68 %)	21 575,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 728,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 728,93 €</b>

- de SOLLICITER auprès du département et de la Communauté de Communes, les subventions relatives aux travaux de réfection des chéneaux zinc de l'église Notre-Dame,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	31 728,93 €	Département (12 %)	3 807,46 €
		Communauté de Communes (20 %)	6 345,79 €
		Autofinancement ou emprunt (68 %)	21 575,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 728,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 728,93 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès du département et de la Communauté de Communes, les subventions relatives aux travaux de réfection des chéneaux zinc de l'église Notre-Dame,**

**- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## 18. Demandes de subventions – Lavoir Pé de Gleyze

Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à des travaux sur le lavoir Pé de Gleyze.

Le toit est, en effet, dans un état pitoyable et si on ne fait rien toute la toiture va tomber ; c'est une question de sécurité.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 7 804,00 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	7 804,00 €	Département (35 %)	2 731,40 €
		Communauté de Communes (32 %)	2 497,28 €
		Autofinancement ou emprunt (33 %)	2 575,32 €
TOTAL	7 804,00 €	TOTAL	7 804,00 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux sur le lavoir Pé de Gleyze,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

**DELIBERATION N°2023-04-18-40**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – LAVOIR PÉ DE GLEYZE**

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à des travaux sur le lavoir Pé de Gleyze.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 7 804,00 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	7 804,00 €	Département (35 %)	2 731,40 €
		Communauté de Communes (32 %)	2 497,28 €
		Autofinancement ou emprunt (33 %)	2 575,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 804,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 804,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux sur le lavoir Pé de Gleyze,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	7 804,00 €	Département (35 %)	2 731,40 €
		Communauté de Communes (32 %)	2 497,28 €
		Autofinancement ou emprunt (33 %)	2 575,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 804,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 804,00 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux sur le lavoir Pé de Gleyze,**

- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## **19. Demandes de subventions – Adressage postal (hors frais d'études)**

Monsieur le Maire :

« C'est un dossier qui nous retrouverons un peu plus tard et pour lequel la Commission « Travaux-Environnement-Sport et Vie Associative » a réalisé un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal.

Un travail formidable conduit de main de maître par Bernard GROUSSOU, que je remercie sincèrement.

Il s'agit donc, d'identifier toutes les voies une à une et également d'en créer de nouvelles.

Donc, dans le cadre de la réalisation de ce plan d'adressage, dont l'objectif est la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, des partenaires financiers peuvent être sollicités.

Le montant estimé de cette opération est de 12 305,48 € HT.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 305,48 €	Département (12 %)	1 476,66 €
		Autofinancement ou emprunt	10 828,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 305,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 305,48 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département les subventions relatives à l'acquisition de plaques de numéro d'habitation et de panneaux et supports de rues,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

**DELIBERATION N°2023-04-19-41**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADRESSAGE POSTAL (HORS FRAIS D'ÉTUDES)**

Dans le cadre de la réalisation d'un plan d'adressage dont l'objectif est la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et une numérotation des bâtis qui y sont situés, il a été fait un diagnostic complet, effectué par la Commission « Travaux-Environnement-Sport et Vie Associative », qui a permis de réaliser un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal et d'identifier celles qui sont à créer.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 12 305,48 € HT et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 305,48 €	Département (12 %)	1 476,66 €
		Autofinancement ou emprunt	10 828,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 305,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 305,48 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département les subventions relatives à l'acquisition de plaques de numéro d'habitation et de panneaux et supports de rues,

- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 305,48 €	Département (12 %)	1 476,66 €
		Autofinancement ou emprunt	10 828,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 305,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 305,48 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès du Département les subventions relatives à l'acquisition de plaques de numéro d'habitation et de panneaux et supports de rues,
- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## **20. Demandes de subventions des associations – année 2023**

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs dossiers de subvention.

Ces demandes ont été traitées en commission « Sport-Vie associative-Travaux-Environnement » réunie le 23 mars 2023.

Avant de procéder à la répartition des subventions, je vous indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux suivants devront sortir de la salle et ainsi ne prendront pas part au vote ni au débat pour l'attribution des subventions de l'association dont ils sont membres :

Mme ORLANDI Claudine (trésorière de l' ACCA)

Mr ROBERT Didier (co-président de l'association du golf club d'Espalais)

Je vous propose maintenant les subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2023 :

### **Pour les associations intervenant en milieu rural, cadre de vie, défense de l'environnement**

-----

Société de pêche "LA CANABELLO" .....600,00

Association communale de Chasse Agréée de Valence d'Agen  
(A.C.C.A.) .....600,00

### **Pour les associations caritatives à but humanitaire, sanitaire ayant leur siège ou exerçant une activité à Valence d'Agen**

-----

Croix Rouge Française (unité locale de Valence/Auvillar) .....2 500,00

Amicale pour le Don de Sang Bénévole des Deux Rives ..... 1 000,00

A.D.A.P.E.I. 12-82.....	150,00
<i>(Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)</i>	
Les Restaurants du Cœur .....	900,00
Association Taanga.....	600,00
Association Force A pour la Force T.....	150,00

#### **Pour les associations et assimilés d'anciens combattants**

---

Fédération Nationale des Anciens Combattants en ALGERIE, MAROC et TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar).....	250,00
Fédération Nationale André Maginot-Anciens combattants (FNAM.AC - Section Valence d'Agen/Auvillar) .....	250,00
Société Nationale d'entraide de la Médaille militaire (SNEMM - Section de Valence d'Agen-Auvillar .....	250,00

#### **Pour les associations périscolaires**

---

Collège Jean Rostand - Association sportive .....	700,00
Lycée Polyvalent Jean Baylet – la Maison des Lycéens.....	700,00

#### **Pour les associations culturelles de loisirs et éducatives**

---

Valence d'Agen Accueil .....	500,00
Club Amitié – Bonne Humeur.....	1 200,00
Cercle Philatélique des deux rives .....	150,00
Prévention routière.....	150,00
Lyre Valencienne .....	3 000,00
Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA).....	5 000,00
Association « 2 Rives en Zic » .....	200,00
Valence Line Dance .....	200,00

### **Pour les associations sportives et de loisirs**

---

Amicale Laïque Valencienne (A.L.V.A. ) ..... 37 000,00

Avenir Valencien Rugby..... 80 000,00

*Pour information, j'avais proposé 88 000 €, comme d'habitude, et la commission après avoir débattu, puisque c'est bien son rôle, a proposé 80 000 €.*

*Je n'étais pas, forcément, d'accord mais étant donné les résultats des derniers matchs je ne contesterai pas cette proposition. En effet, il faut aussi savoir ce que l'on veut de part et d'autre même si ça arrive à tous les clubs d'avoir une période moins performante mais quand même. Ils sont encore second me direz-vous et surtout il y a une école de rugby qui marche bien ; c'est une bonne formation et c'est la raison pour laquelle nous finançons, ainsi que la Communauté de Communes des Deux Rives.*

Tennis des deux rives ..... 1 400,00

CLAM..... 6 000,00

Pétanque Club Valencien..... 1 500,00

Espoir Bouliste Valencien..... 200,00

Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (CAMVA)..... 400,00

Guidon Valencien - cyclotourisme..... 200,00

Club Motonautique..... 100,00

RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains..... 300,00

### **Pour les associations diverses**

---

Amicale des employés de la commune..... 17 000,00

Association du Golf club d'Espalais..... 800,00  
compétition de septembre

### **Pour les subventions exceptionnelles**

---

AVICA organisation « Canal en scène » ..... 6 000,00

Lyre Valencienne pour l'organisation d'un concert  
à l'occasion de la Sainte-Cécile..... 2 000,00

Espoir Bouliste Valencien pour l'organisation d'un  
concours pour les fêtes de Valence ..... 400,00

Comité des fêtes de Cornillas..... 6 000,00

Sur cette dernière subvention, il était indispensable de clarifier notre accompagnement notamment en procédant au versement d'une subvention plutôt que le paiement de certaines prestations. ; c'est totalement transparent comme cela.

Pour information :

Le montant des subventions aux associations s'élève à 178 350 euros.

Le montant de ces aides financières sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

Qui souhaite la parole ?

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, excepté Madame Orlandi (pouvoir de Madame Ducasse), Monsieur Robert qui ont quitté la salle et qui n'ont donc pas pris part au vote, ni au débat.

Merci ».

#### **DELIBERATION N°2023-04-20-42**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs demandes de subventions pour 2023.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants : Madame Orlandi pour l'attribution de la subvention de l'ACCA (pouvoir de Madame Ducasse) et Monsieur Robert pour l'attribution de la subvention à l'association du Golf Club d'Espalais, concernés pour l'attribution des subventions pour les associations dont ils sont membres, ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote, ni au débat.

Après en avoir délibéré, 25 voix « pour » et 3 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes (en euros), pour l'année 2023 :

#### **ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MILIEU RURAL, CADRE DE VIE, DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
SOCIETE DE PECHE "LA CANABELLO" ..... 600,00

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE  
AGREEE de Valence d'Agen (A.C.C.A.)..... 600,00

**ASSOCIATIONS CARITATIVES A BUT HUMANITAIRE, SANITAIRE  
AYANT LEUR SIEGE OU EXERCANT UNE ACTIVITE A VALENCE  
D'AGEN**

---

Croix Rouge Française (unité locale Valence/Auvillar)..... 2 500,00

Amicale pour le Don de Sang Bénévole  
des Deux Rives ..... 1 000,00

A.D.A.P.E.I. 12-82 (Association de parents,  
de personnes handicapées mentales et de leurs amis) ..... 150,00

Les Restaurants du Cœur ..... 900,00

Association TAANGA..... 600,00

Association Force A pour la Force T ..... 150,00

**ASSOCIATION ET ASSIMILES D'ANCIENS COMBATTANTS**

---

FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et  
TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar).....250,00

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT-  
ANCIENS COMBATTANTS (FNAM.AC)  
SECTION VALENCE D'AGEN/AUVILLAR.....250,00

SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA  
MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM) - SECTION de  
VALENCE D'AGEN-AUVILLAR.....250,00

**ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES**

---

COLLEGE JEAN ROSTAND :  
Association sportive .....700,00

Lycée Polyvalent JEAN BAYLET :  
Maison des Lycéens .....700,00

## **ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LOISIRS ET EDUCATIVES**

---

Valence d'Agen Accueil.....	500,00
Club Amitié – Bonne Humeur .....	1 200,00
Cercle Philatélique des deux rives.....	150,00
Prévention routière .....	150,00
Association « 2 Rives en Zic » .....	200,00
Lyre Valencienne .....	3 000,00
Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA).....	5 000,00
Valence Line Dance.....	200,00

## **ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

---

Amicale Laïque Valencienne (A.L.V.A. ) .....	37 000,00
Avenir Valencien Rugby .....	80 000,00
Tennis des deux rives.....	1 400,00
CLAM.....	6 000,00
Pétanque Club Valencien.....	1 500,00
Espoir Bouliste Valencien .....	200,00
Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (C.A.M.V.A.) .....	400,00
Guidon Valencien- cyclotourisme.....	200,00
Club Motonautique .....	100,00
RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains .....	300,00

## **ASSOCIATIONS DIVERSES**

---

Amicale des employés de la commune.....	17 000,00
Association du Golf club d'Espalais – compétition de septembre .....	800,00

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

---

AVICA – organisation du Piano Rose et du festival « Canal en scène » .....	6 000,00
Lyre Valencienne – organisation d'un concert à l'occasion de la Sainte-Cécile.....	2 000,00
Espoir Bouliste Valencien – organisation d'un concours Pour les fêtes de Valence .....	400,00
Comité des fêtes de Cornillas.....	6 000,00

**- DIT que le montant des aides financières ainsi accordées sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.**

---

## 21. Subventions aux coopératives scolaires – année 2022-2023

Monsieur le Maire :

« Comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2022-2023.

L'avis de la Commission Education a été sollicité le 31 janvier 2023.

Je vous propose les subventions suivantes :

### Coopératives scolaires – OCCE 82

Ecole élémentaire Jules Ferry .....	2 002,00
Ecole primaire Gérard Lalanne.....	1 470,00
Ecole maternelle Pierre Perret.....	1 344,00

Le montant des subventions votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.

Pour information :

Pour rappel, le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants par école.

Le total des subventions votées aujourd'hui s'élève à :

183 166 euros (178 350 euros + 4 816 euros)

Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité. Merci.

Madame la Présidente de la Commission, Francine LARROUSSINIE, souhaitez-vous expliquer un peu l'avis de la commission Education ? ».

Madame LARROUSSINIE :

« Oui, merci Monsieur le Maire. La commission a donc réfléchi un petit peu à tous les montants versés aux écoles puisqu'il y avait aussi une augmentation des coûts. La commission a travaillé et a trouvé un compromis qui nous paraît juste et donc acceptable. Par ailleurs, je profite de ce moment pour informer le conseil que la commission Education a visité, cette semaine, toutes les écoles de la commune. Nous avons également participé aux repas et sincèrement nous avons, tous, constaté, la qualité des repas et du fonctionnement en interne. C'est très positif. ».

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup pour ces précisions ».

#### **DELIBERATION N°2023-04-21-43**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – ANNÉE 2022-2023**

Comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires pour l'année 2022-2023.

En effet, les 3 écoles de la commune ont constitué des coopératives scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) en section locale de l'association départementale de l'OCCE de Tarn-et-Garonne.

Vu l'avis de la Commission Education sollicité le 31 janvier 2023 pour les coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret,

Monsieur le Maire soumet ci-après les subventions qui seront allouées aux coopératives scolaires pour l'année 2022-2023 :

Elémentaire Jules FERRY.....	2 002,00 euros
Primaire Gérard LALANNE.....	1 470,00 euros
Maternelle Pierre PERRET.....	1 344,00 euros

- de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'accorder les subventions aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2022-2023 :**

Elémentaire Jules FERRY..... 2 002,00 euros  
Primaire Gérard LALANNE..... 1 470,00 euros  
Maternelle Pierre PERRET..... 1 344,00 euros

**- DECIDE de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.**

## **RÉSEAUX**

### **22. Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Valence d'Agen – Parcelle AI 43 I**

*Monsieur le Maire :*

« Je vous informe que ENEDIS, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité m'a demandé la mise à disposition du terrain situé à Valence d'Agen, cadastré AI 43 I, rue Gaston Bonheur, lieudit « Cancel » afin d'installer une canalisation souterraine HTA pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS m'a demandé le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville de Valence d'Agen concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention,

Je vous propose :

- de **CONCÉDER** un droit de servitudes sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue Gaston Bonheur - Lieudit « Cancel » à Valence d'Agen cadastrée AI 43 I,

- de **m'AUTORISER** ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention de servitudes.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

**DELIBERATION N°2023-04-22-44**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN – PARCELLE AI 43I**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que ENEDIS, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, m'a demandé la mise à disposition de terrain, cadastré AI 43I, situé rue Gaston Bonheur, lieudit « Cancel » afin d'installer une canalisation souterraine HTA pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS a demandé à Monsieur le Maire le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la ville de Valence d'Agen concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités mentionnées dans la convention jointe.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits comme indiqués dans la convention.

Monsieur le Maire propose :

- de **CONCÉDER** un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue Gaston Bonheur – lieudit « Cancel » à Valence d'Agen, cadastrée AI 43I,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer la convention de servitudes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de CONCÉDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue Gaston Bonheur – lieudit « Cancel » à Valence d'Agen, cadastrée AI 43I,**

**- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer la convention de servitudes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

-----



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Valence

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/044275 RFTV.AGEN-GARENNE-CPI-CABLE HTA Hors service entre CANCEL et SOCAVAM

Chargé d'affaire Enedis : FONT Raymond

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE VALENCE** représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur **Jean-Michel BAYLET**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **0000 VIL RUE DE LA REPUBLIQUE, 82400 VALENCE D AGEN**

Téléphone : **05 63 29 66 66**

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Valence		AI	0431	0007 GASTON BONHEUR ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux blens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

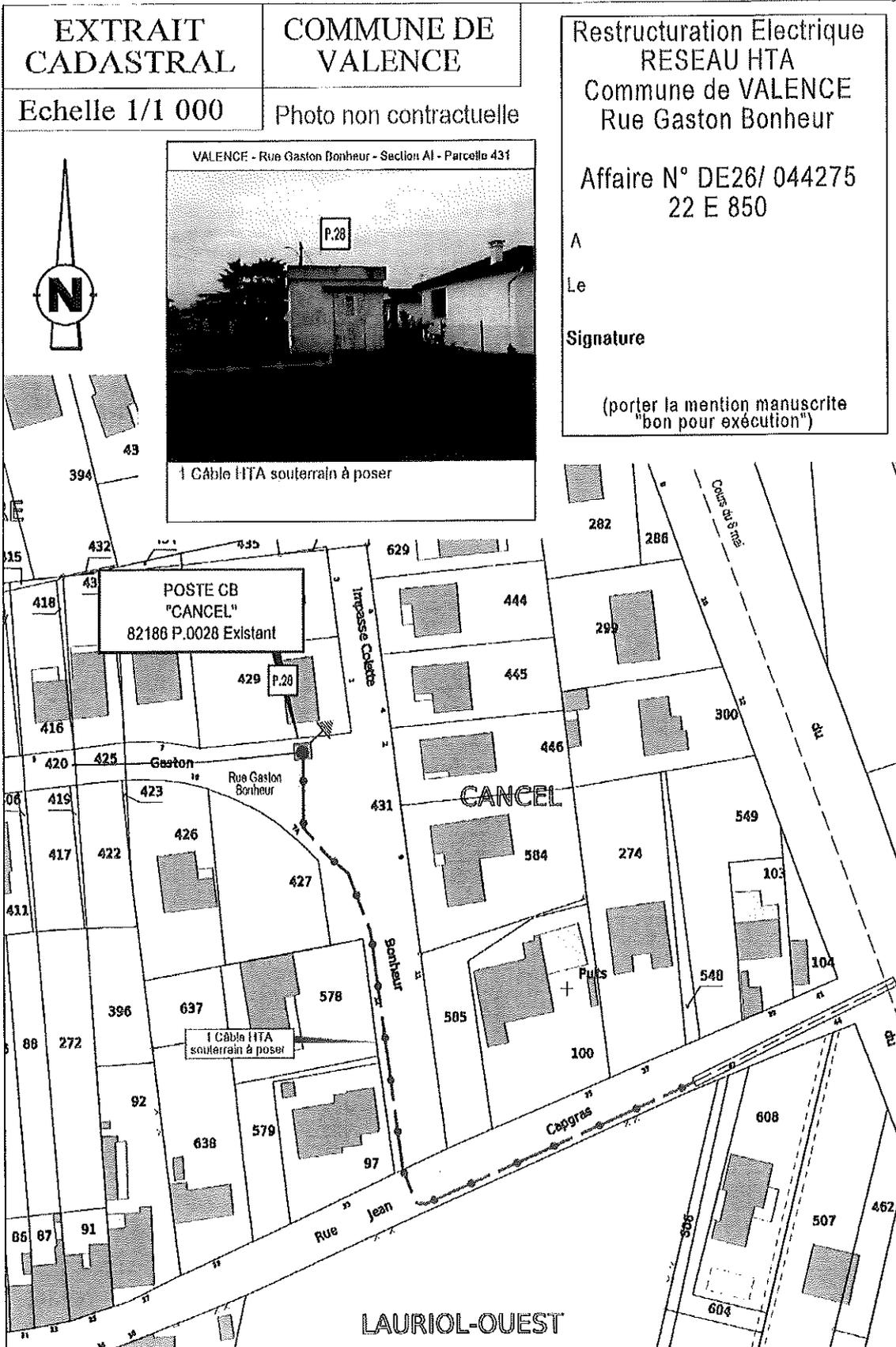
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VALENCE représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....





© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 53' 59" E  
Latitude : 44° 06' 27" N

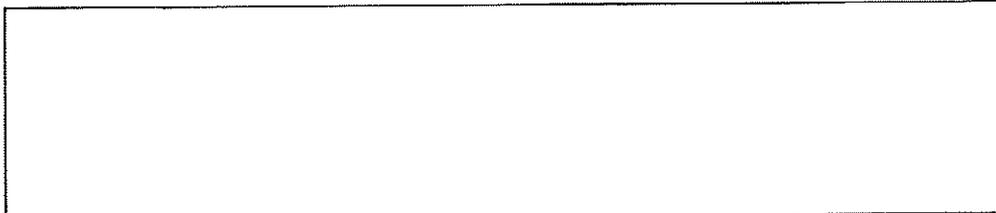


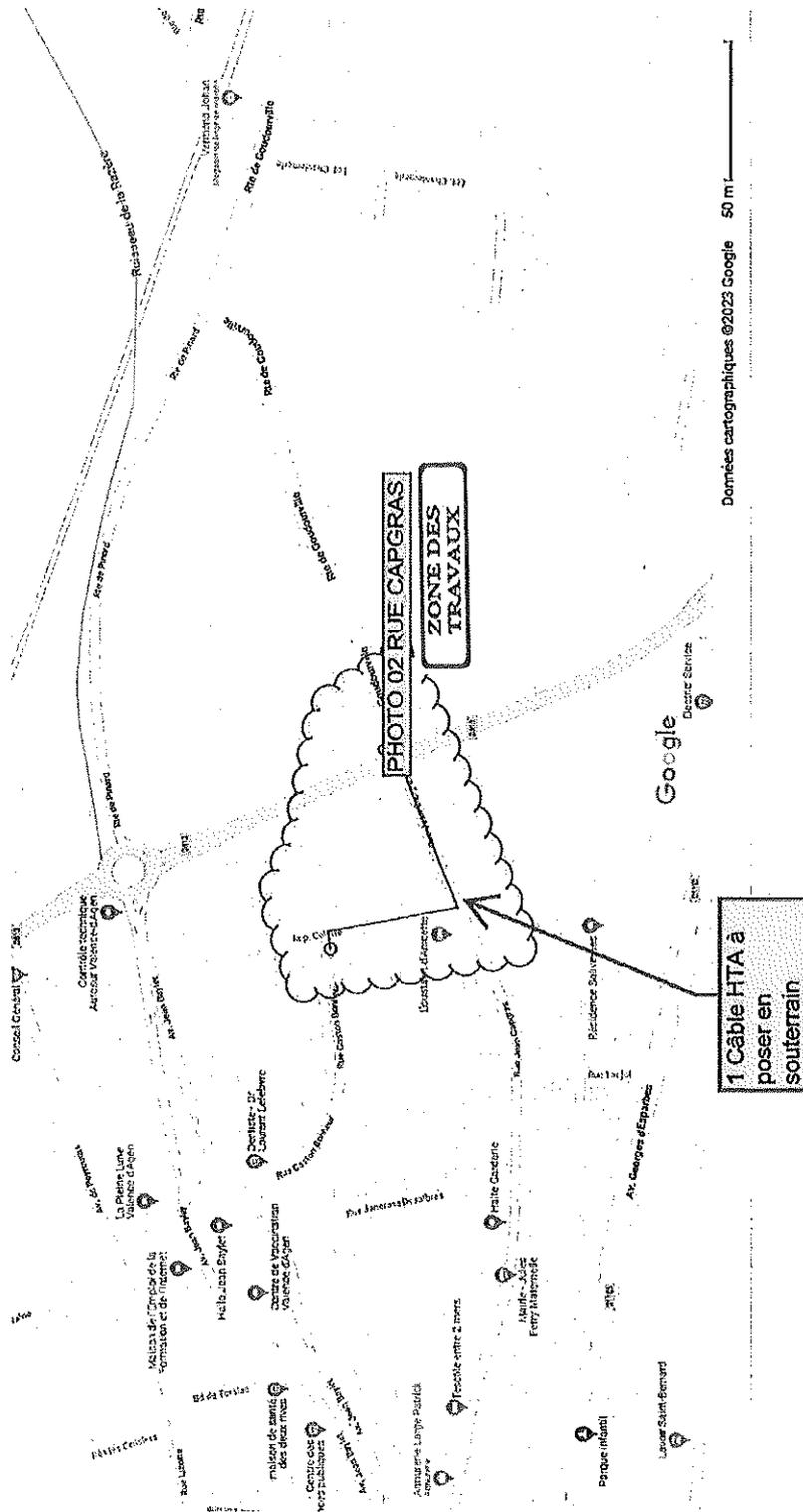
**ZONE DES TRAVAUX**



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 54' 03" E  
Latitude : 44° 08' 28" N





## 23. Plan d'adressage et dénomination des voies

Monsieur le Maire :

« Comme je vous le disais il y a quelques minutes, la Commission « Travaux-Environnement-Sport et Vie Associative », s'est réunie de nombreuses fois en Mairie, pour établir un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal et pour identifier celles qui restaient à créer, en partenariat avec un représentant de LA POSTE.

Je vous informe qu'en vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Pour rappel, un adressage complet implique :

1) la **dénomination de l'ensemble des voies publiques** de la commune, des **voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits**, ainsi que la **numérotation des locaux adressables** ;

2) **l'affichage des noms de voies et des numéros** sur des panneaux signalétiques ;

Il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation par l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques, ainsi que la numérotation des biens et immeubles bâtis.

Une première étape de ce travail titanesque est franchie.

Il reste maintenant à :

1- Publier la Base Adresse Locale

La création d'une Base Adresse Locale communale est une méthode qui permet à une commune de communiquer rapidement via la Base Adresse Nationale les adresses aux administrations (et aux opérateurs privés) au format numérique tel que le prévoit la Loi pour une République Numérique.

2 – Procéder au contrôle de l'intégration des données de la Base Adresse Locale vers la Base Adresse Nationale

3- Rédiger les certificats d'adressage (450 au total) et informer par courriers l'ensemble des administrés concernés par une nouvelle adresse.

4- Commander la signalétique (panneaux et plaques de rues)

L'acquisition et la pose des plaques de noms de voies et de la numérotation, constituent le seul engagement financier obligatoire pour la commune.

5 - Poser la signalétique in situ

Je passe maintenant la parole à Monsieur Bernard GROUSSOU, qui a mené et géré ce dossier, à la perfection ; ce dont je le remercie.

*Il va nous présenter les noms des nouvelles voies.*

*Je n'ai qu'un regret c'est que les communes ne se soient pas mises au diapason pour donner les mêmes noms aux voies qui se prolongent et qu'elles n'aient pas travaillé ensemble pour cela. On se retrouve donc avec des rues et voies, nommées par les uns et par les autres, différentes.*

*Quand je m'en suis rendu compte c'était déjà trop tard. Quel dommage !*

*Ainsi, le GR à Valence d'Agen se nommera différemment lorsque l'on passera à Goudourville ou Golfech, ou encore Saint-Loup...bon c'est comme ça ! mais je pense que nous aurions pu penser plus collectivement, encore une fois.*

*Allez passons aux rues intra-muros. Bernard vous avez la parole ».*

*Monsieur GROUSSOU :*

*« Merci Monsieur le Maire.*

*Comme nous le disions tout à l'heure, la première partie a été réalisée en recensant toutes les rues existantes. L'étape est aujourd'hui de créer et publier sur base d'adresse locale pour laquelle nous avons délibéré précédemment.*

*D'autres étapes nous attendent :*

- La base d'adresse Nationale, qui sera utile à tout le monde et sur laquelle tout le monde pourra aller ; que ce soit les entreprises, les administrations et les particuliers.*
- Ensuite le centre technique municipal procédera à la pose des panneaux.*

*S'appuyant sur ce travail colossal effectué par la commission, que je tiens absolument à remercier ce soir, ainsi que Sandrine MICHELON pour sa présence et la qualité de son travail notamment avec les services des impôts et les services postaux.*

*. De nouvelles voies vont ainsi être nommées.*

*La commission a travaillé sur la base d'une orientation précise de Monsieur le Maire, qui était de tenir compte de l'Histoire et de l'historique, voire de certaines légendes de notre commune et au-delà.*

*L'idée était également de penser à certaines personnalités, comme Napoléon, par exemple, qui a, comme vous le savez, créé le département de Tarn-et-Garonne.*

*Dans cet esprit de retour aux sources, apparaît Guillaume de Valence, situé à l'entrée de la commune, entre le rond-point et le pont côté Avenue de Gascogne.*

*Je passe à Olympe de Gouges, située à une autre entrée de Valence d'Agen, côté Goudourville qui sera une très belle entrée aussi ; Olympe de Gouges qui, je pense, devrait être panthéonisée, comme d'autres d'ailleurs.*

*Je passe le Chemin de Borde Basse.*

*Chemin de Durou et Chemin de Fénié qui ne peuvent plus être des lieux dits puisque c'est, aujourd'hui, interdit par la réglementation.*

*Pour l'adressage, il faut maintenant un numéro et un nom de rue pour générer des repères terrestres pour les coordonnées GPS.*

*Ensuite, nous passons au Chemin de la Jeanne qui est situé sur les coteaux de Castels ; il était, d'ailleurs, dénommé ainsi par nos anciens. Il a retrouvé son nom.*

*D'autres lieux dits comme La Serrette ou l'Ecluse gardent leur nom et sont transformés en Chemin mais ce sont les mêmes.*

*Le chemin des peupliers est un chemin qui était dénommé chemin des pigeonniers ; il est en prolongement du secteur de Pommevic.*

*Le « chemin du cimetière » se situe autour du cimetière de CLUZEL, une dénomination très simple !*

*La côte de Brandelise part de Cornillas et se dirige vers l'église de Castels. Elle repose dans la crypte de l'église de castels, avec son Emmanuel adoré ! L'Histoire, ici, côtoie la légende !*

*La côte de la source est l'ancienne côte de Castels que nous avons souhaité renommer car il y a déjà une rue de Castels en centre-ville de Valence d'Agen. Et pour ne pas confondre on a préféré changer le nom de la côte, c'est plus simple comme cela.*

*Place Étienne Martinet est un clin d'œil à l'ancien « maire de Cornillas » d'après Jean-Michel BAYLET ; un de ces hommes, dont on parlait tout à l'heure et évoqué par Monsieur le Maire ; un de ces combattants qui sont rentrés de la guerre de 14/ 18 ; un homme qui s'est impliqué fortement dans la vie locale de Cornillas.*

*Je passe le fameux rond-point Napoléon dont nous avons également parlé ; ensuite la route de Bayne, Blanchard, Caguelard, ce sont des routes qui longent la piste, le long du canal latéral.*

*Route Sainte-Foy pour laquelle, vous avez remarqué, nous avons rectifié l'écriture et avons donné l'ancien toponyme avec un Y.*

*La route de Timbrune est un peu particulière et chargée d'histoire. Le patronyme Timbrune nous était complètement interdit. La rue de Timbrune passant à côté du bâtiment de la Communauté de Communes des Deux Rives. Thiembronne est la première dénomination de cette famille de l'Artois qui est venue, ici, s'installer en Tarn-et-Garonne et à Valence d'Agen. C'est ici un réel retour aux sources.*

*La route des crêtes porte le même nom que celle de Gasques, dont elle est le prolongement ; il y a quelque fois où nous avons tenu compte de cela avec certaines voies.*

*La route du lac, elle, se situe à côté d'Espalais.*

*Rue Domergue Lagarde est un nouveau nom pour une rue qui sera située à côté du lycée. L'idée était de remettre à l'honneur ce peintre connu et talentueux, dont les tableaux sont exposés dans la salle d'honneur de notre mairie, avec un profond respect pour ses descendants.*

*Je passe les autres rues, j'arrive à rue Édouard I<sup>er</sup>, fameux roi d'Angleterre qui avait envoyé Guillaume de Valence sur nos terres. A ce titre, il méritait bien un nom.*

*Ensuite, rue Enrico Fermi, située dans la zone industrielle de la Communauté de Communes. En nommant cette rue ainsi, Enrico Fermi, nous avons voulu faire honneur aux physiciens.*

*Pour continuer, la rue Jacques Prévert, elle, existe déjà mais elle sera prolongée par l'entremise des nouvelles constructions qui vont avoir lieu dans ce secteur, avec l'aide du bailleur social Tarn-et-Garonne Habitat.*

*Avec la rue Libéros, nous avons voulu remettre au goût du jour les fameux Moulins ; en espérant qu'un jour il y en ait au moins un sur deux ou sur trois qui tourne dans notre secteur. Les Libéros étaient des entrepreneurs qui faisaient tourner leurs activités avec l'énergie hydraulique.*

*La rue Negadis existait déjà, également.*

*La traverse du Bois d'Aviol n'a pas été simple à trouver. Concrètement le bois d'Aviol se situe au deuxième rond-point de Cornillas. Le bois de cette forêt a servi, au Moyen-âge, à construire les charpentes de l'abbaye de Saint-Maurin ; les vieux textes le confirment.*

*La Venelle des loups est toute petite. Nous avons envie de donner un nom à cette petite rue impraticable, qui ne se situe pas loin d'ici d'ailleurs sur les allées des Fontaines. Il y avait d'autres mini-rues dans ce style-là, une autre venelle mais elle est dans le domaine privé.*

*Les rues Pexico, Arthur Rimbaud et Jean ZAY sont des prévisions pour les nouvelles constructions qui vont être construites dans un avenir assez proche.*

*Bien, pour terminer, je ne répète pas le nom des anciennes voies. J'ai fait le tour des nouveautés. Il était important de faire ces dénominations pour la simplicité postale et les données GPS ».*

*Monsieur le Maire :*

*« Merci Bernard, pour ce travail et cette présentation.*

*Quelqu'un souhaite-t-il la parole ? les membres de la commission ? Non ?*

*Merci*

*Je vous propose :*

- d'APPROUVER les noms et le numérotage attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, existantes et créées, comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations ci-après mentionnées.

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité. Merci ».*

## **DELIBERATION N°2023-04-23-45**

### **OBJET : PLAN D'ADRESSAGE ET DÉNOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'intérêt de la réalisation d'un plan d'adressage dont l'objectif est la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et une numérotation des bâtis qui y sont situés.

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS, courriers, livraisons,...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH). Le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite en effet, à la différence du réseau cuivre, que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) à partir d'un nom de voie et d'un numéro.

Pour ce faire un diagnostic complet, effectué par la Commission « Travaux-Environnement-Sport et Vie Associative », a permis de réaliser un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal et d'identifier celles qui sont à créer (les dénominations de voies manquantes dans les habitats isolés : lieux-dits, hameaux, voies privées ouvertes à la circulation mais sans nom..., les adresses manquantes dans les zones d'activité où les voies ne sont souvent pas nommées, les incohérences dans la numérotation existante, les adresses, voies en doublon ou voies présentant des noms très proches, anomalies, la création de voies et de nouveaux bâtis dans le cadre d'aménagements futurs).

Aussi, en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, lieux-dits de la commune et de procéder à la numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et numérotation des voies,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les noms et le numérotage attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, existantes et créées, comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations annexées.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les noms et le numérotage attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, existantes et créées, comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'ADOPTER les dénominations annexées.**

-----

NOUVELLES VOIES	
Avenue Guillaume de Valence	Rond-Point Napoléon
Avenue Olympe de Gouges	Route de Bayne
Chemin de Borde Basse	Route de Blanchard
Chemin de Durou	Route de Caguelard
Chemin de Fénié	Route de La Piste
Chemin de Ferroux	Route de Sainte-Foy
Chemin de Guinet	Route de Thiembronne
Chemin de La Jeanne	Route des Crêtes
Chemin de La Serrette	Route des Farguettes
Chemin de L'Écluse	Route du Lac
Chemin de Péoufort	Rue Domergue-Lagarde
Chemin de Pérouille	Rue du Bosc
Chemin des Carretiers	Rue du Port Canal
Chemin des Peupliers	Rue Édouard 1er
Chemin du Cimetière	Rue Enrico Fermi
Chemin du Sirat	Rue Jacques Prévert
Côte de Brandelise	Rue Libéros
Côte de La Source	Rue Négadis
Côte de La Tourrasse	Rue Saint-Paul
Côte Saint-Bernard	Traverse du Bois d'Aviol
Impasse Drouilhet	Venelle des Loups
Impasse du Puits	Rue Pexico
Impasse Les Plantes	Rue Arthur Rimbaud
Place Étienne Martinet	

<b>ANCIENNES VOIES</b>	
Allées des Fontaines	Chemin de Lauriol
Allées du IV Septembre	Chemin du Pré de la Ville
Allées Pé de Gleyze	Clos de Cornillas
Avenue Auguste Grèze	Cours de Verdun
Avenue de Bordeaux	Cours du 8 Mai
Avenue de Gascogne	Coustélou du Théron
Avenue de La Gare	Hameau de Pontus
Avenue de Peyroutas	Impasse Balette
Avenue de Vénus	Impasse Colette
Avenue de Vidouze	Impasse de Cluzel
Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	Impasse de La Justice
Avenue du Quercy	Impasse de Magniel
Avenue Flandres-Dunkerque	Impasse des Clots
Avenue Georges d'Esparbès	Impasse des Ifs
Avenue Jean Baylet	Impasse des Palombes
Avenue Jean Monnet	Impasse des Ramiers
Avenue Jupiter	Impasse des Remparts
Avenue Marceau Hamecher	Impasse des Tanneries
Avenue Mars	Impasse des Terriers
Avenue Neptune	Impasse des Tourterelles
Avenue Saturne	Impasse des Vanneaux
Boulevard de Torsiac	Impasse du Château
Boulevard Victor Guilhem	Impasse du Docteur Dufaur
Carrelot de La Jordane	Impasse du Pont des Clots
Chemin de La Brune	Impasse George Sand
Chemin de La Nauze	Impasse Jasmin
Chemin de La Tonne	Impasse Jean-Baptiste Chaumeil

<b>ANCIENNES VOIES</b>	
Impasse Jupiter	Route de Goudourville
Impasse Lumières	Route de Moissac
Lotissement Chantemerle	Route des Charretiers
Lotissement Dorémi	Rue Alsace-Lorraine
Lotissement La Plaine	Rue Andrieu
Lotissement Las Caminolles	Rue Aristide Briand
Place de La Gare	Rue Augustin Gignoux
Place des Cèdres	Rue Baptiste Marcet
Place du Château	Rue Chevalier Toile
Place du Colombier	Rue Condorcet
Place Jean-Baptiste Chaumeil	Rue de Castels
Place Nationale	Rue de Cluzel
Place Pé de Gleyze	Rue de La Garenne
Place Sylvain Dumon	Rue de La Justice
Résidence Del Sol	Rue de La Mouline
Résidence du Pontus	Rue de La Prune d'Ente
Résidence Horizon 2000	Rue de La République
Résidence La Baraille	Rue de L'Union
Résidence La Garenne	Rue Denis Diderot
Résidence Le Sous-Bois	Rue des Bains
Résidence Les Bordes	Rue des Cèdres
Résidence Les Cerisiers	Rue des Chasselas Dorés
Résidence Les Guitounes	Rue des Fossés
Résidence Sporting Paradise	Rue des Lilas
Rond-Point de l'Europe	Rue des Limousins
Route d'Espalais	Rue des Magnolias
Route de Cornillas	Rue des Mimosas
Route de Coupet	Rue des Mirabelles

<b>ANCIENNES VOIES</b>	
Rue des Primevères	Rue Paul Riquet
Rue des Remparts	Rue Pé de Gleyze
Rue des Tulipiers	Rue Pérès
Rue des Violettes	Rue Pierre et Marie Curie
Rue du 11 Novembre	Rue Pierre Perret
Rue du 19 Mars 1962	Rue Porte Neuve
Rue du Château	Rue Saint-Étienne
Rue du Docteur Dufaur	Rue Timbrune
Rue du Levant	Rue Xavier Moulenq
Rue du Pigeonnier	Zone Industrielle du Prouxet
Rue du Port Canal	
Rue François Moulenq	
Rue Frédéric Mistral	
Rue Garonne	
Rue Gaston Bonheur	
Rue du Général Vidalot	
Rue Gustave Eiffel	
Rue Janerose Désalbres	
Rue Jasmin	
Rue Jean Capgras	
Rue Jean Moulin	
Rue Jean-Jacques Rousseau	
Rue Laborie	
Rue Lageyre	
Rue Laujol	
Rue Lizotte	
Rue Marcabrun	
Rue Maryse Bastié	
Rue Murette	
Rue Notre Dame	

## **24. Convention d'utilisation et d'intégration des données de contrôles techniques des points d'eau incendie - DECI**

*Monsieur le Maire :*

*« La Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est une compétence communale (pouvoir de police spéciale du Maire).*

*La commune est également responsable du contrôle réglementaire des Points d'Eau Incendie (PEI).*

*Pour information : la commune a 116 PEI.*

*Pour s'assurer de la mise à jour en temps réel de ces données et ainsi améliorer l'efficacité opérationnelle, le SDIS 82 s'est doté d'un outil le logiciel Hydraclac.*

*Dans ce cadre, l'entreprise INGRID est missionnée pour réaliser les contrôles techniques des PEI de la commune et intégrer la saisie des résultats de ses contrôles sur le site internet Hydraclac permettant aux sapeurs-pompiers d'être informé sur l'état réel des PEI.*

*Une convention entre les parties est nécessaire.*

*Elle est consentie à titre gracieux. Elle est valable 3 ans et est renouvelée par tacite reconduction tant que la société INGRID sera missionnée.*

*Je vous soumetts le projet de convention à passer avec le SDIS 82 et l'entreprise INGRID.*

*A titre d'information, il faut que vous sachiez que les pompiers de Valence d'Agen ont la responsabilité de contrôler tous les poteaux qui sont sur le territoire de la Communauté de Communes et, ainsi, de faire remonter éventuellement les problèmes, s'il y en a. Je profite de ce moment pour remercier l'ensemble des pompiers volontaires pour leur dévouement et leur implication. C'est très important d'avoir un centre ici à Valence d'Agen.*

*Je vous propose :*

- de FAIRE RÉALISER les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,*
- d'APPROUVER la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit via le site internet Hydraclac, permettant la gestion des points d'eau incendie, appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82),*
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.*

*Je soumetts au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité. Merci ».*

**DELIBERATION N°2023-04-24-46**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET D'INTEGRATION DES DONNÉES DE CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE – DECI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Valence d'Agen sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen,

Monsieur le Maire propose :

- de FAIRE RÉALISER les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,
- d'APPROUVER la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit via le site internet Hydraclis, permettant la gestion des points d'eau incendie, appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82),
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de FAIRE RÉALISER les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,**
- **DECIDE d'APPROUVER la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit via le site internet Hydraclis, permettant la gestion des points d'eau incendie, appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82),**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.**



COMMUNE de  
VALENCE D'AGEN



## Convention d'utilisation et d'intégration des données de contrôles techniques des points d'eau incendie à la base de données départementale - Hydracllic

Entre les parties :

**Mairie de VALENCE D'AGEN** : responsable de la DECI sur son territoire,

**Société INGRID** – en charge du contrôle technique des points d'eau incendie de la commune et utilisateur d'Hydracllic,

**SDIS 82** : administrateur et gestionnaire de la base de données départementale des points d'eau incendie, sur Hydracllic,

### IL A ÉTÉ CONVENU QUE :

#### Article 1 - Objet de la présente convention

En vue d'assurer la réactivité de la transmission des caractéristiques techniques des points d'eau incendie de la commune de VALENCE D'AGEN, est mis à disposition un accès en modification aux caractéristiques techniques des PEI de la commune sur la base de données départementale des PEI, via le site internet Hydracllic.

#### Article 2 - Conditions d'utilisation

Le maire est responsable de la DECI sur sa commune.

L'entreprise INGRID est missionnée pour réaliser les contrôles techniques des PEI de la commune. Afin de garantir la réactivité voulue par cette convention, la société INGRID devra saisir le résultat de ses contrôles dans les plus brefs délais sur le site internet Hydracllic afin d'assurer l'information aux sapeurs-pompiers.

Le maire, ou un agent de son choix, dispose également, après formation au logiciel, d'un accès en lecture et modification à son territoire de compétence.

Le maire est propriétaire de ces données et en a l'accès en tout temps.

L'accès en modification est attribué à la société INGRID de manière temporaire, le temps de la réalisation des contrôles et de leur saisie. Une fois les données saisies, l'accès pourra être renouvelé à la demande de la mairie ou de la société. La demande devra être faite auprès du service préparation opérationnelle du SDIS par courriel.

#### Article 3 – Financement

Cette convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### Article 4 - Durée

La présente convention est valable 3 ans (et renouvelable par tacite reconduction, tant que la société INGRID est missionnée par la mairie pour l'activité de contrôle technique périodique des points d'eau Incendie de la commune).

#### Article 5 - Résiliation

La présente convention sera résiliée d'office à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

#### Article 6 - En cas de litige

Les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal administratif de Toulouse ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à VALENCE D'AGEN, le [DATE]

En 3 exemplaires

Le Maire de VALENCE D'AGEN:    Le responsable de  
la société INGRID :

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de  
Secours :

## AUTRES

### **25. Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement)**

*Monsieur le Maire :*

*« Je vous avais parlé lors d'un Conseil Municipal précédent, de la volonté des élus du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, dont j'ai la présidence, de le faire évoluer et ainsi d'élargir logiquement ses compétences à l'aménagement du territoire.*

*En effet, l'eau comme la couverture numérique mérite une gestion et une administration plus globale, moins restrictive à un domaine.*

*Il s'agit, ici, de gérer et de reprendre des investissements concernant l'irrigation.*

*Nul ne doute aujourd'hui de la sécheresse que nous vivons et surtout que nous allons vivre ; il faut donc anticiper.*

*A ce sujet, nous avons rencontré, ce matin, le nouveau préfet de région et il nous a confirmé que les prévisions étaient catastrophiques, bien pire que l'année dernière.*

*Nul ne contredira, surtout en ce moment, la nécessité d'avoir une gestion répartie de façon très équilibrée que ce soit pour les agriculteurs, les professionnels, les communes ou autres collectivités comme pour les particuliers.*

*Il est absolument nécessaire de reprendre cette politique, que j'avais d'ailleurs menée lorsque j'étais Président du Conseil Départemental.*

*A l'époque, je vous rappelle que nous avions la SAU, c'est-à-dire, la surface agricole utilisée la mieux irriguée de Midi-Pyrénées ; la région ne s'appelait pas encore Occitanie.*

*Tout a été arrêté depuis presque 7 ans et les agriculteurs sont très préoccupés. Et je les comprends.*

*Aussi, dans ce contexte, en tant que Président du Syndicat Mixte de Tarn-et-Garonne Numérique, j'ai déjà pris les devants et nous avons passé une convention avec l'agence de l'eau qui nous met déjà 2 millions d'euros à disposition.*

*Aujourd'hui le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique se nomme désormais Tarn-et-Garonne Aménagement.*

*Puisque, je vous rappelle, le SENAT a décidé de laisser cette compétence aux communes et non aux communautés de communes comme le prévoyait précédemment la loi, il est nécessaire que les communes, qui ont la compétence de l'eau, délibèrent pour confier la compétence à la communauté de communes qui a déjà délibéré le 24 février dernier sur ce sujet.*

*Pour finir, la communauté de communes délibérera, de nouveau, pour confier la compétence au syndicat mixte ouvert Tarn-et-Garonne Numérique qui est composé à 60 % par le département et à 40 % par les EPCI, que sont les communautés de communes.*

Sincèrement, dans ce dossier, on avance masqué parce que, malgré ces lourdes et longues démarches administratives, les communautés de communes travaillent.  
Je pense que l'on sera près d'ici la fin de l'année ; je l'espère.

Je vous propose, donc, de vous prononcer pour que Tarn-et-Garonne aménagement intègre :

- Une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique), capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées
- Des missions complémentaires qui incluent notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives a délibéré le 24 février 2023, modifiant ses statuts, favorable au transfert de compétence relative à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Toutes les communes de la Communauté de communes des Deux Rives doivent se prononcer.

Je vous propose :

- De PRONONCER et d'APPROUVER le transfert de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau,
- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives intégrant cette nouvelle compétence , si il y a lieu
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

**DELIBERATION N°2023-04-25-47**

**OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES – MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la modification statutaire du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn-et-Garonne Aménagement, intégrant :

- l'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique), capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées
- l'inscription d'activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 24 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives modifiant ses statuts par le transfert de compétence relative à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes intégrant cette nouvelle compétence lors du conseil communautaire de la CC2R du 24 février 2023,

Il s'agit donc :

- de prononcer un avis favorable et d'approuver ce transfert à la CC2R de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet

Monsieur le Maire propose :

- de PRONONCER et d'APPROUVER le transfert de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau,
- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives intégrant cette nouvelle compétence, si il y a lieu
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de PRONONCER et d'APPROUVER le transfert de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau,**
- **DECIDE d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives intégrant cette nouvelle compétence, s'il y a lieu**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.**

-----

## RESSOURCES HUMAINES

### 26. Création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire :

« Dans l'objectif de renforcer cet été les équipes du service Espaces Verts et du Camping, mais également de permettre à des étudiants de bénéficier d'un revenu complémentaire, je vous propose de recruter 12 jeunes par période de 3 semaines à compter du 5 juin 2023.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

**DELIBERATION N°2023-04-26-48****OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les nécessités de service de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin de répondre à l'augmentation de l'activité en période estivale, et en particulier au sein des services espaces verts et tourisme de la commune, il conviendrait de créer 12 emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

<b>Périodes</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Natures des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
Du 05/06/2023 au 31/08/2023	8	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	35 heures
Du 01/07/2023 au 24/09/2023	4	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien camping	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- De DECIDER de créer 12 emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- De DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CRÉER 12 emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

-----

## **27. Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives de l'Ecole de Danse de Valence d'Agen**

*Monsieur le Maire :*

*« La commune de Valence d'Agen possède une Ecole de Danse Municipale. Elle est fréquentée par 224 élèves (rentrée 2022/2023), dont 205 résident sur la Communauté de Communes des Deux Rives et 56 à Valence d'Agen (24 % des élèves inscrits).*

*Nous en avons déjà parlé ; l'Ecole de Danse relève donc d'un intérêt communautaire : 72 % des pratiquants habitent en dehors de la commune de Valence d'Agen et sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Rives.*

*Il est, donc, légitime que cette école de danse, qui est pour l'instant financé par la commune de Valence, devienne intercommunale.*

*Il faut, par conséquent, modifier les statuts de la CC2R afin d'y inclure la compétence école de danse.*

*Les professeurs de danse sont prévenus, les parents aussi.*

*La saison de danse débutant en septembre, le transfert débutera à ce moment-là.*

*Cela allégera significativement le budget de la commune de Valence d'Agen.*

*Ainsi, vu la délibération en date du 24 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives modifiant ses statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence Ecole de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,*

*La Communauté de Communes va donc entreprendre le transfert de l'Ecole de Danse de Valence d'Agen pour créer une Ecole unique communautaire de Musique et de Danse.*

Toutes les communes de la Communauté de communes des deux-Rives doivent se prononcer.

Je vous propose :

- D'APPROUVER le transfert de compétence de l'Ecole de Danse à la Communauté de Communes,
- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence Ecole de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

#### **DELIBERATION N°2023-04-27-49**

#### **OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE L'ECOLE DE DANSE DE VALENCE D'AGEN**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art.103 Loi NOTRe, art. L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune de Valence d'Agen possède une Ecole de Danse Municipale. Elle est fréquentée par 224 élèves (rentrée 2022/2023) dont 205 résidant sur la Communauté de Communes des Deux Rives et 56 à Valence d'Agen (24 % des élèves inscrits). L'Ecole de Danse relève donc d'un intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaite poursuivre les grandes orientations de sa politique culturelle engagée sur le territoire en mutualisant les enseignements artistiques tout en revalorisant les services proposés. La Communauté de Communes souhaite donc le transfert de l'Ecole de Danse de Valence d'Agen pour créer une Ecole unique communautaire de Musique et de Danse.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération en date du 24 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives modifiant ses statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence Ecole de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

L'avis du Comité Social Territorial sera consulté ultérieurement.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le transfert de compétence de l'Ecole de Danse à la Communauté de Communes des Deux Rives,
- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence Ecole de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER le transfert de compétence de l'Ecole de Danse à la Communauté de Communes des Deux Rives,**
- **DECIDE d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence Ecole de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.**

-----

## ADMINISTRATION

### 28. Convention de mise à disposition de locaux au profit de France Alzheimer 82

Monsieur le Maire :

« Le 13 janvier dernier, une convention de partenariat a été signée entre France Alzheimer 82 et le Centre Hospitalier des 2 Rives. Pour amorcer ce partenariat, ils proposent de mettre en place, un atelier de mobilisation cognitive hebdomadaire de 2 heures au sein du foyer des Aînés de Valence d'Agen, dans les locaux, situés au 7 avenue de Bordeaux, occupés par le Club Amitié et Bonne Humeur, également partenaire de ce projet.

Ces ateliers, animés par un binôme constitué d'une psychologue clinicienne et d'une bénévole, ont pour objectifs de stimuler les capacités cognitives et d'apporter un soutien psychologique aux participants.

Cette stimulation consiste en des activités de petits groupes telles que l'association de mots et la discussion autour des actualités ; en faisant appel implicitement à des compétences telles que la mémoire, le langage, l'attention-concentration.

Ces ateliers seraient programmés tous les jeudis après-midi de 14 heures 30 à 16 heures 30 pour un groupe de 5 à 8 personnes présentant des troubles cognitifs légers à modérés.

Les bénévoles du club des aînés, co-partenaire du projet, se chargeront d'accueillir les participants et d'organiser la logistique des réunions, en lien avec l'association France Alzheimer 82.

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER la mise à disposition de locaux, situés au 7 avenue de Bordeaux, au profit de France Alzheimer 82, pour la mise en place d'ateliers cognitifs,
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

#### DELIBERATION N°2023-04-28-50

#### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE FRANCE ALZHEIMER 82

Monsieur Jean-Paul GAUTHIÉ, Président de France Alzheimer 82, a informé Monsieur le Maire de mise en place d'ateliers, organisés au profit des personnes atteintes de troubles cognitifs et de leurs aidants.

Une convention de partenariat a été signée avec le Centre Hospitalier des 2 Rives pour permettre le mixage des publics accueillis au sein de ces ateliers : résidents d'EPHAD et personnes extérieures rencontrant des troubles cognitifs modérés, dans une logique de soutien renforcé permettant de bien vieillir à domicile.

Afin que ces ateliers s'organisent en dehors des lieux de vies des personnes concernées, l'association France Alzheimer de Tarn-et-Garonne sollicite l'utilisation des locaux, situés au 7 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, occupés par le club des Aînés, également partenaire de ce projet.

Ces ateliers ont pour objectifs de stimuler les capacités cognitives et d'apporter un soutien psychologique aux participants.

Cette stimulation consiste en des activités de petits groupes telles que l'association de mots et la discussion autour des actualités ; en faisant appel implicitement à des compétences telles que la mémoire, le langage, l'attention-concentration.

Ces ateliers seraient programmés tous les jeudis après-midi de 14 heures 30 à 16 heures 30 pour un groupe de 5 à 8 personnes présentant des troubles cognitifs légers à modérés.

Les bénévoles du club des aînés, co-partenaire du projet, se chargeront d'accueillir les participants et d'organiser la logistique des réunions, en lien avec l'association France Alzheimer 82.

Au regard de l'intérêt de la mise en place de ce type d'ateliers pour les personnes concernées,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la mise à disposition de locaux, situés au 7 avenue de Bordeaux, au profit de France Alzheimer 82, pour la mise en place d'ateliers cognitifs,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER la mise à disposition de locaux, situés au 7 avenue de Bordeaux, au profit de France Alzheimer 82, pour la mise en place d'ateliers cognitifs,**

**- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.**

-----



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN/  
Association France Alzheimer Tarn-et-Garonne**

Entre les soussignés :

- **La commune de Valence d'Agen** (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, d'une part,
- **L'Association France Alzheimer Tarn-et-Garonne**, sous le numéro SIRET 403905532 0020, représentée par Monsieur Jean-Paul GAUTHIÉ, Président Départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Valence d'Agen met à disposition de l'association France Alzheimer 82, le local occupé par le Club Amitié et Bonne Humeur, situé 7 avenue de Bordeaux – 82400 Valence d'Agen, décrit à l'article I de la présente convention.

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation des installations mises à disposition**

La commune prend acte du projet de France ALZHEIMER 82 :

- mise en place d'ateliers organisés au profit des personnes atteintes de troubles cognitifs et de leurs aidants.

Une convention de partenariat a été signée avec le Centre Hospitalier des 2 Rives pour permettre le mixage des publics accueillis au sein de ces ateliers : résidents d'EPHAD des 2 Rives et personnes extérieures rencontrant des troubles cognitifs modérés, dans une logique de soutien renforcé permettant de bien vieillir à domicile.

Afin que ces ateliers s'organisent en dehors des lieux de vies des personnes concernées, l'association France Alzheimer de Tarn-et-Garonne sollicite l'utilisation de locaux, situés au 7 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, occupés par le club des Aînés, également partenaire de ce projet.

Ces ateliers ont pour objectifs de stimuler les capacités cognitives et d'apporter un soutien psychologique aux participants.

Cette stimulation consiste en des activités de petits groupes telles que l'association de mots et la discussion autour des actualités ; en faisant appel implicitement à des compétences telles que la mémoire, le langage, l'attention-concentration.

**Ces ateliers seraient programmés tous les jeudis après-midi de 14 heures 30 à 16 heures 30 pour un groupe de 5 à 8 personnes présentant des troubles cognitifs légers à modérés, excepté pendant les vacances scolaires.**

Les bénévoles du Club des Amitié et Bonne Humeur, co-partenaire du projet, se chargeront d'accueillir les participants et d'organiser la logistique des réunions, en lien avec l'association France Alzheimer 82.

## **Article 2 – Conditions de mise à disposition**

Les serrures des locaux mis à disposition de l'association ne pourront en aucun cas être changées sans un accord préalable de la commune.

Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie et d'une information au Club Amitié et Bonne Humeur.

Il est nécessaire de préciser que les manifestations municipales programmées restent prioritaires pour l'occupation de cette salle, et France Alzheimer 82 devra s'engager à respecter les horaires qui lui auront été notifiés.

La salle, mise à disposition, et le matériel utilisé (tables, chaises) doivent être restitués en bon état.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assurera, en lien avec le Club Amitié et Bonne Humeur que :

- la salle soit rangée et nettoyée
- toutes les lumières soient éteintes
- les sanitaires soient dans un bon état de propreté
- la salle soit fermée à clé.

France Alzheimer 82 ne pourra utiliser cette salle que conformément à son objet et ne pourra en aucun cas disposer du reste du bâtiment. Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de salles résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Par ailleurs, en dehors du planning d'occupation de cette salle par France Alzheimer 82, pour des activités exceptionnelles, celles-ci feront l'objet d'une autorisation de la Mairie après demande par écrit.

La présente convention est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### **Article 3 – Protocole sanitaire suite au Covid-19**

La réglementation sanitaire étant évolutive et dépendante des instructions gouvernementales ou recommandations ministérielles, il revendra à France Alzheimer 82 d'appliquer celles en vigueur, tout au long de la convention.

En fonction de la situation sanitaire, la mairie de Valence d'Agen pourra procéder à la suspension de cette convention et à la non mise à disposition de cet espace, sans délais et sans information préalable.

Il revient à l'utilisateur d'assurer la responsabilité du lieu de pratique de l'activité et du contrôle de l'application des règles sanitaires inscrites.

### **Article 4 – Assurances**

La commune est assurée par la SMACL (n° SOCIETAIRE : 5983/D) pour l'ensemble du bâtiment depuis le 01 janvier 2023.

France Alzheimer 82 s'engage quant à elle, avant la prise en possession, à contracter toutes les assurances de polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

France Alzheimer 82 paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle transmettra à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

En cas de dommage du bâtiment du fait de l'utilisation par France Alzheimer 82, cette dernière s'engage à informer sans délai la commune et à prendre à sa charge les frais de réparation.

La ville de Valence d'Agen ne peut pas être tenue pour responsable d'accidents, de vols et pertes d'objets personnels appartenant aux personnes présentes lors des ateliers et décline toute responsabilité en cas d'incidents durant la mise à disposition.

### **Article 5 – Gestion – Réparations et charges diverses**

France Alzheimer satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Il n'est pas admis d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à la disposition sans l'accord exprès de la commune.

### **Article 6 – Etat des lieux des bâtiments**

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Toute pose de toutes plaques ou autres sur et autour du bâtiment devra préalablement à toute demande officielle recevoir l'accord écrit de la Ville.

## **Article 7 – Impositions et taxes**

L'association s'engage en outre à être en conformité avec la réglementation et la législation relative à l'exercice de son objet auprès de l'ensemble des organismes sociaux tels que l'URSSAF, SACEM (en cas d'usage d'œuvres musicales...) de telle sorte que la ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 – Entretien des bâtiments**

France Alzheimer 82 est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté et donc d'en assurer la tâche.

Elle devra aviser immédiatement la commune de Valence d'Agen de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Elle s'engage à collecter et à stocker, dans des sacs poubelles, les déchets issus de leurs activités et de les placer dans un container.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de France Alzheimer dans le cadre des ateliers ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

## **Article 9 – Sécurité**

L'Association s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux mis à disposition, à :

- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants et de vie collective ;
- Les issues de secours ne devront, en aucun cas, être condamnées et de quelque façon que ce soit.

Chaque groupe doit être suffisamment encadré, selon son importance, et être placé sous la responsabilité de l'association France Alzheimer 82.

## **Article 10 – Charges diverses**

Soutenant **le projet de santé publique** porté par France Alzheimer, le Centre Hospitalier des 2 Rives et par le Club Amitié et Bonne Humeur, la salle est mise à disposition à titre gratuit.

## **Article 11 – Fin de la convention et renouvellement**

La présente convention prendra effet à compter de la fin mars 2023 jusqu'au dernier jeudi de décembre 2023.

Elle est renouvelable annuellement de janvier à décembre (année scolaire), en accord entre la mairie de Valence d'Agen, France Alzheimer 82, et le Club Amitié et Bonne Humeur, utilisatrice principale de la salle concernée.

Un accord écrit devra confirmer, chaque année, cet accord et sera accompagné d'une convention entre la mairie et France Alzheimer 82.

Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou être adaptée, par avenant.

En cas de force majeure comme l'intervention dans l'établissement pour travaux par exemple, ce présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités pour France Alzheimer 82.

## **Article 12 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune de Valence d'Agen :

- en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
- si le développement des activités de la commune nécessite une autre utilisation de ces locaux, à compter de la réception d'une lettre recommandée et dans un délai d'un mois.
- si l'association ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention
- est liée à la durée du mandat municipal en cours.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

### **Article 13 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen, le

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour l'Association France Alzheimer 82,  
Le Président,

Jean-Michel BAYLET

Jean-Paul GAUTHIE

-----

### **29. Octroi de la protection fonctionnelle pour un conseiller municipal**

*Monsieur le Maire :*

*Monsieur Gayral, intéressé à l'affaire, merci de bien vouloir sortir de cette salle. Vous ne pouvez participer ni au vote ni au débat. Je vous remercie*

*La protection des élus municipaux et du Maire est prévue au sein des articles L.2123-24 et L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes ».*

*Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge.*

*Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.*

*Suite à un accident survenu le 9 décembre 2022, se rendant à pied à l'initiative municipale de lancement des illuminations de Noël, Monsieur Michel GAYRAL, Maire-adjoint délégué à la sécurité, a été percuté par un véhicule. Il a dû être hospitalisé et un suivi médical important, porté par des spécialistes, est encore en cours.*

*Par courrier, en date du 24 mars 2023, Monsieur Michel GAYRAL a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.*

*En conséquence, je vous propose :*

- d'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel GAYRAL,*
- de M'AUTORISER à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, excepté Monsieur Gayral, qui a quitté la salle afin de ne pas participer au vote.*

*Merci ».*

#### **DELIBERATION N°2023-04-29-51**

#### **OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Les articles L.2123-24 et L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

En application, la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

Victime d'un accident sur la voie publique en tant que piéton, le vendredi 9 décembre 2022, Monsieur Michel GAYRAL, maire-adjoint de la commune, a été heurté par un véhicule sur la voie publique, en se rendant dans le cadre de ses fonctions à un événement organisé par la commune.

Suite à cet accident, Monsieur Michel GAYRAL a été hospitalisé et un suivi médical important, porté par des spécialistes, est en cours.

Par courrier, en date du 24 mars 2023, Monsieur Michel GAYRAL a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel GAYRAL, intéressé par l'affaire, a quitté la salle et n'a donc pas pris part aux débats, ni au vote.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel GAYRAL,
- de l'AUTORISER à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 1 non participation au vote,

**- DECIDE d'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel GAYRAL,**

**- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

-----

### **30 . Demandes de subventions – Réhabilitation du stade municipal – Tranche 4 – Modification du plan de financement**

*Monsieur le Maire :*

*« Comme nous l'avons abordé lors du DOB, au cours de la séance du 13 mars 2023, la tranche 4 des travaux de réhabilitation du stade municipal sera réalisée en 2 phases.*

*Le stade est dans le même état que l'Église. Il a beaucoup plu dedans et cela a considérablement abîmé l'intérieur.*

*Dans l'église, les poutres ont dû être changées car tout se fissurait et on a frôlé la catastrophe.*

*Pour le stade c'est pareil, voire pire d'ailleurs, car il contient du béton et de la ferraille a rouillé ; c'est dangereux.*

*Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération 595 000 euros, et du calendrier, à la demande de la Sous-Préfecture, je vous propose de MODIFIER ce projet en le phasant sur deux tranches (2023 et 2024),*

*Au vu de ces éléments, je vous propose :*

- de MODIFIER ce projet en le phasant sur deux tranches (2023 et 2024),

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Phase I – Programme 2023 :

Dépenses		Recettes	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	147 988,40 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	46 246,38 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 495,65 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	46 246,38 €
Economie d'énergie	55 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	74 023,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>

Phase II – Programme 2024 :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	80 000 €	Etat (40 %)	89 988,39 €
Economie d'énergie	145 000 €	Région (12,5 %)	28 128,63 €
		Département (15 %)	33 754,35 €
		Communauté de Communes (12,5 %)	28 128,63 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 du stade municipal (tranches 2023 et 2024),

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

-----

**DELIBERATION N°2023-04-30-52****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – RÉHABILITATION DU STADE MUNICIPAL – TRANCHE 4 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 13 mars 2023, il a été décidé d'engager une quatrième tranche de travaux au stade municipal portant sur :

- l'étanchéité de la couverture,
- les mises aux normes (accessibilité, sécurité incendie de la chaufferie),
- divers aménagements (assises tribunes, garde-corps / Mains courantes)
- les menuiseries extérieures – intérieures,
- des économies d'énergie (chauffage – VMC, isolation des murs – plafonds).

Le plan financement suivant a été adopté :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	238 000 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	74 375 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	89 250 €
Menuiseries	215 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	74 375 €
Economie d'énergie	200 000 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	119 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>595 000 €</b>

Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération et du calendrier, à la demande de la Sous-Préfecture,

Monsieur le Maire propose :

- de MODIFIER ce projet en le phasant sur deux tranches (2023 et 2024),

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Phase I – Programme 2023 :

Dépenses		Recettes	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	147 988,40 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	46 246,38 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 495,65 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	46 246,38 €
Economie d'énergie	55 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	74 023,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>

Phase II – Programme 2024 :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	80 000 €	Etat (40 %)	89 988,39 €
Economie d'énergie	145 000 €	Région (12,5 %)	28 128,63 €
		Département (15 %)	33 754,35 €
		Communauté de Communes (12,5 %)	28 128,63 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 du stade municipal (tranches 2023 et 2024),

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de MODIFIER ce projet en le phasant sur deux tranches (2023 et 2024),**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Phase I – Programme 2023 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	147 988,40 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	46 246,38 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 495,65 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	46 246,38 €
Economie d'énergie	55 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	74 023,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>

Phase II – Programme 2024 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Menuiseries	80 000 €	Etat (40 %)	89 988,39 €
Economie d'énergie	145 000 €	Région (12,5 %)	28 128,63 €
		Département (15 %)	33 754,35 €
		Communauté de Communes (12,5 %)	28 128,63 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 du stade municipal (tranches 2023 et 2024),**

**- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

Monsieur le Maire :

« A titre d'information, le stade a presque 50 ans. Il a été inauguré en 1977 avec l'équipe de France et la présence d'Albert FERRASSE.

J'en ai terminé avec l'ordre du jour.

Je crois que Didier Robert a quelque chose à nous dire.

En effet, Didier Robert vient d'avoir 60 ans. Joyeux anniversaire et il a souhaité organiser le cocktail dînatoire à cette occasion. Merci du fond du cœur Didier.  
Et merci à tous, à Christophe SERAFIM en particulier.

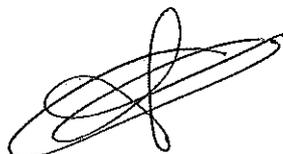
La séance du Conseil municipal est close.

Merci à toutes et à tous. »

-----  
Le secrétaire de séance

Le Maire,

Stéphanie CHARPENTIER



Jean-Michel BAYLET



Le procès-verbal du 3 avril 2023 a été publié sur le site internet de la ville de Valence d'Agen le 28 juin 2023.

